

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Roms de Russie : au croisement de toutes les discriminations



Photographe : Joakim Eskildsen

Femme Madiare devant son habitation de fortune

Sommaire

I. Le contexte	4
1. Objectif et déroulement de la mission	4
2. Les communautés Roms en Russie	5
a) Généralités, historique.	5
b) Les communautés rencontrées	5
II. Une violence partout présente	7
1. Le contexte : "un fond raciste"	7
a) La montée du nationalisme et de la xénophobie en Russie	7
b) Les Tsiganes, victimes d'anciens préjugés et d'une haine nouvelle	8
2. Relations avec la population russe et les administrations	9
a) Des relations de voisinage qui n'empêchent ni les tensions ni la stigmatisation	9
b) Un discours voulu universaliste, façade des préjugés négatifs et des discriminations	11
3. Les violence racistes commises par les skinheads	12
4. Violences policières	14
a) Un défaut de protection de la police	14
b) L'opération <i>Tabor</i>	15
c) Harcèlement policier et corruption	17
d) Violences policières et fabrication de preuves	18
III. Droits économiques et sociaux et discriminations	20
1. Difficultés d'accès aux documents administratifs: citoyenneté, enregistrement	20
2. Logement et accès aux services municipaux	21
a) Les différents types de logement	21
b) Discriminations dans l'accès à un logement décent et aux services municipaux	22
3. Ressources et accès à l'emploi	24
a) Ressources et discriminations à l'emploi	24
b) La question du trafic de drogue	25
4. Un accès aux soins limité à la santé d'urgence	26
5. L'accès à l'école	26
IV. Femmes et enfants, des populations encore plus vulnérables	29
V. Conclusions	32
VI. Recommandations	33

I. Le contexte

1. Objectif et déroulement de la mission

Du 31 août au 11 septembre 2004, une mission conjointe de la FIDH et du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, centre rattaché à l'association Mémorial de Saint-Petersbourg a eu lieu dans le nord-ouest de la Russie.

Inquiète de la situation des minorités ethniques en Russie, la FIDH estimait nécessaire de se pencher sur la situation des Roms de Russie. Cette importante minorité reste en effet encore largement méconnue, et ce alors que dans le reste de l'Europe, les discriminations auxquelles sont confrontés les Roms commencent à être prises en compte.¹

La FIDH pouvait bénéficier de l'expérience et du réseau des contacts du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, qui mène depuis plusieurs années un travail d'enquête, d'éducation, de soutien juridique et d'assistance humanitaire et médicale auprès de ces populations au nord-ouest de la Russie.

Le but de la mission était donc d'enquêter sur la situation des Roms de Russie, et plus particulièrement d'apprécier :

- leurs conditions de vie et d'évaluer les éventuelles discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'école ou aux services (en termes de droits sociaux et économiques) ;
- les éventuelles stigmatisations et violences racistes à leur rencontre.

La mission s'est penchée avec une attention particulière sur la situation des groupes les plus vulnérables dans l'ensemble de ces communautés : les femmes et les enfants.

Il est à souligner que la mission n'a pas eu la possibilité d'enquêter sur la question de l'égalité devant la justice, ni sur la question des droits culturels.

La situation présentée dans ce rapport concerne précisément le nord-ouest de la Russie. Néanmoins, les recommandations formulées par la FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie sont valables pour l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.

La délégation était composée de :

Stefania KOULAEVA, responsable du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie (Mémorial de Saint Petersburg).

Amandine REGAMEY, chercheuse, chargée de mission FIDH.

Malik SALEMKOUR, économiste, chargé de mission FIDH.

Pauline NARYCHKINA, interprète.

Elle était accompagnée par Cia Rinne, écrivain et journaliste, et Joakim Eskildsen, photographe, dont la bonne connaissance et la grande expérience s'agissant de rencontres avec les Roms de différents pays ont souvent facilité les contacts.

Les chargés de mission tiennent à exprimer leurs sincères remerciements au Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, qui s'est chargé de toute l'organisation de la mission.

La mission a eu lieu dans le nord-ouest de la Russie, c'est-à-dire :

- à Saint-Petersbourg et dans la proche banlieue ;
- dans la région de Leningrad² : village de Peri (agglomération de Leskovo) au nord, ville de Vyritsa au sud ;
- à Pskov ;
- dans la région de Pskov : alentours des villes d'Ostrov (50 km au sud de Pskov) et Opochna (100 km au sud) ;
- à Novgorod et dans la proche banlieue ;
- dans la région de Novgorod : ville de Tchoudovo.

La mission a rencontré plus de 300 personnes sur leurs lieux de vie, et s'est penchée plus particulièrement sur les cas de

1. Il convient de noter les récentes initiatives européennes particulièrement importantes : en 1994, un Point focal sur des Roms et Sintis a été créé au sein du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, suivi par l'adoption, lors du Conseil ministériel de Maastricht en décembre 2003, du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et Sintis.

Au début du mois de novembre 2004, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a convenu des modalités d'une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et le Forum européen des Roms et des Gens du voyage, créé récemment. Le Forum - une initiative de la Présidente de la Finlande, Tarja Halonen, qui a conduit à un projet de la Finlande et de la France - a été créé sous la forme d'une organisation internationale indépendante dirigée par des Roms et des gens du voyage. Son but est de leur accorder une voix commune au chapitre de la politique européenne.

2. Leningrad - nom ancien de Saint-Petersbourg. Lors du référendum tenu en 1991, la région de Leningrad a tenu à garder son ancien nom tandis que la ville même est devenue Saint-Petersbourg.

23 groupes familiaux. Des rencontres ont également été organisées avec des membres de l'administration. A Saint-Pétersbourg cependant, l'adjoint du gouverneur régional G. Bogdanov n'a pas souhaité rencontrer la mission.

2. Les communautés Roms en Russie

Roms ou Tsiganes ? Le terme de Tsiganes correspond à la dénomination la plus courante en Russie, à la fois parmi les Tsiganes eux mêmes et parmi les Russes. Il s'agit de la dénomination officielle soviétique, période pendant laquelle les Tsiganes étaient considérés comme une nationalité (comprise comme origine ethnique) au même titre que les Russes et des centaines d'autres populations (Ukrainiens, Arméniens, etc...). Cette nationalité était indiquée au point n°5 du passeport soviétique, dans les actes de naissance et de nombreux autres documents. Utilisé par les Tsiganes eux-mêmes, le terme Tsigane n'a pas de sens péjoratif. Le terme Rom n'est pas utilisé par les autorités, voire n'est pas compris ; il n'a pas été utilisé par la plupart des Tsiganes lors de la mission, et il est même refusé par certaines communautés (*comme les Madiary, Liouli cf. infra*).

a) Généralités, historique

Rappelons que le pouvoir soviétique distinguait la citoyenneté (soviétique) de la nationalité (russe, ukrainienne, géorgienne...), celle-ci désignant l'origine ethnique de la personne, et non pas le territoire sur lequel elle habitait (on pouvait donc être citoyen soviétique de nationalité géorgienne habitant en République soviétique d'Ukraine, citoyen soviétique de nationalité russe habitant sur le territoire de la Biélorussie soviétique, etc...). Dans la Russie actuelle, cette distinction entre citoyenneté (de la Fédération de Russie) et nationalité (russe, arménienne, tchéchène, tsigane, etc...) a été maintenue, même si après de longs débats, cette mention a été supprimée des passeports. Le recensement d'octobre 2002 prévoyait ainsi que les personnes indiquent leur nationalité sur le mode déclaratif.

Selon ce recensement, vivement critiqué pour l'incertitude de ses données, il y a 183 000 Tsiganes dans la Fédération de Russie, ce qui représenterait 0,1 % de la population (sur une population totale de 145 millions d'habitants, dont 115 millions de Russes). 176 000, soit 96% des Tsiganes, parleraient le russe (en plus de leur langue maternelle). Il n'est pas exclu cependant que le nombre de Tsiganes soit en réalité sous-évalué : craignant les stigmatisations, les Tsiganes ont pu se déclarer d'une autre nationalité (russe, ukrainienne, moldave etc...). De plus, les recenseurs ne se sont souvent pas déplacés

dans les endroits difficilement accessibles, sans parler des campements illégaux et des lieux discrets abritant les personnes sans-papiers (ce qui est parfois le cas des Roms de certains groupes).

Ainsi un expert de la question Rom, Marcel Courthiade, estime quant à lui à environ 600 000 personnes la population Rom de l'ex-URSS, avec un contingent important vivant en Sibérie et dans les républiques d'Asie centrale. D'autres évaluations vont jusqu'à un million.

S'il n'existe pas de statistiques exactes sur le nombre de Tsiganes dans la région du nord-ouest (certains parlent de 100 000 personnes), le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie les évalue à plus de 20 000 personnes.

L'histoire des Tsiganes en Russie se distingue de celle des autres pays d'Europe par le niveau d'acceptation dont ils ont bénéficié. Il n'y avait pas à l'époque tsariste de lois discriminatoires à l'encontre des Tsiganes, à la différence des Juifs par exemple. A l'époque soviétique, les Tsiganes ont souffert comme le reste de la population de la collectivisation forcée, et surtout de la grande terreur stalinienne, où les arrestations arbitraires se sont comptées par dizaines de milliers. S'ils n'ont pas fait partie des peuples déportés par Staline au moment de la seconde guerre mondiale (comme les Tatars de Crimée, les Ingouches ou les Tchétchènes), les Tsiganes d'URSS ont été en revanche victimes des nazis dans les zones occupées par ceux-ci. Durant toute la période soviétique, en dépit de la discrimination à leur encontre, ils ont bénéficié d'une certaine reconnaissance culturelle (théâtre tsigane, publications en langue romani), même si le contenu de cette production culturelle était très limité et se devait d'être inféodé à l'idéologie soviétique.

En 1956, alors qu'une partie de la population tsigane était toujours nomade, une loi a imposé une sédentarisation forcée. Cette sédentarisation a entraîné une disparition des modes de vie et des métiers traditionnels de la vie itinérante, et créé des nouvelles tensions entre les Tsiganes et la population des villages et des villes où ils ont été fixés. Toutefois, cette sédentarisation, phénomène imposé pratiquement dans toute l'Europe centrale et orientale, s'est accompagnée d'une certaine intégration.

b) Les communautés rencontrées

Parmi les communautés tsiganes rencontrées par la mission, trois groupes peuvent être distingués :

Les Tsiganes russes (*Ruska roma*), dont les ancêtres sont arrivés en Russie depuis le XVIIIème siècle. A la fin du XIXème siècle déjà, une petite frange de Tsiganes russes vivait dans les villes, les autres vivant dans les campagnes et menant un mode de vie semi-nomade, passant l'hiver dans des maisons paysannes. Les Tsiganes russes rencontrés lors de la mission vivaient soit dans des maisons individuelles à la périphérie des villes ou dans les campagnes, soit dans des appartements. Tous parlent russe, et la plupart parlent également romani. A ce groupe s'ajoute celui des Lotva, Roms de Lettonie, en particulier dans la région de Pskov, proche de la frontière Lettone, parlant russe et romani.

Les Kelderary, ou Kotliary, représentants du groupe rom très répandu dans toute l'Europe (Kaldé). La mission a rencontré deux grands groupes *Kotliary*, à Peri (agglomération de Leskovo, région de Leningrad), et à Tchoudovo (ville de la région de Novgorod). Traditionnellement nomades, les communautés rencontrées étaient fixées depuis une période de 15 à 30 ans, et ne semblaient pas prévoir de quitter les lieux. Tous parlent le russe ainsi que le romani.

Les Madiary ou Magyars. Cette communauté (estimée à 2000 personnes autour de Saint-Pétersbourg) est originaire des Carpates, région appartenant anciennement à la Hongrie, annexée en 1945 par l'URSS et rattachée à l'Ukraine. La communauté rencontrée vivait dans des tentes de fortune faites de bois, de plastique et même de papier, dans les marais ou les champs entre deux friches industrielles, dans une extrême pauvreté. Présents depuis 13 ans dans la région, ils vivent ainsi été comme hiver, se chauffant avec des poêles faits dans des tonneaux métalliques. Ils sont régulièrement chassés par la police. Tous parlent hongrois, certains parlent ukrainien et russe.

Ces trois groupes ne sont en rien exhaustifs, beaucoup d'autres groupes tsiganes vivant sur le territoire Russe.

La mission n'a pas eu l'occasion de rencontrer les Liouli (*ou Mugaty*), groupe venant d'Asie centrale dont l'appartenance à l'ensemble Rom est controversée. Ils vivent autour de Saint-Pétersbourg dans des conditions similaires à celles des *Madiary*, et se heurtent aux mêmes problèmes. Habillés à la mode d'Asie centrale (longue robes, foulards), parlant tadjik, de confession musulmane (à la différence des trois communautés précédentes, chrétiennes orthodoxes), ils n'en sont que plus exposés au racisme (*cf. infra*, partie III).

Toutes ces communautés, en parlant à la mission, se définissent comme Tsiganes, sans pour autant évoquer de liens privilégiés avec les autres groupes. La plupart font allégeance en premier lieu au pays dont ils sont les citoyens ou d'où ils viennent, Fédération de Russie, Lettonie, Ukraine...

II. Une violence partout présente

1. Le contexte : "un fond raciste"

a) La montée du nationalisme et de la xénophobie en Russie

On assiste depuis la fin des années 1990 à une montée inquiétante du nationalisme et de la xénophobie partout en Russie.

Des partis ultra-nationalistes sont apparus sur le devant de la scène politique dès le début des années 1990, comme le Parti Libéral Démocratique de Russie (LDPR) de Vladimir Jirinovski, parti ouvertement raciste et expansionniste, qui obtient la première place aux élections législatives en décembre 1993. Plusieurs partis ou groupes qualifiés de "bruns-rouges", à la fois nationalistes et nostalgiques de la grandeur de l'URSS sous le communisme, se sont également répandus.

Cependant, l'existence d'une "nation russe" ne s'impose pas comme une évidence, dans un pays où une différence est faite entre la citoyenneté russe (*rossiane*) et la nationalité russe (*russskij*) ; par ailleurs, c'est la première fois dans l'histoire que la Russie se construit en tant qu'Etat nation. Ainsi l'ère Eltsine (président de 1991 à 1999) s'est surtout caractérisée par une recherche d'une "idée nationale" qui pourrait créer un sentiment d'unité et d'appartenance parmi la population de la Fédération de Russie... au point qu'un concours a été organisé en été 1998 sur "l'idée russe".

A son arrivée au pouvoir, Vladimir Poutine (président par intérim depuis janvier 1999, élu en mars 2000 puis en mars 2004) favorise la montée du nationalisme en s'appuyant sur la nostalgie de l'URSS. Afin de créer au sein de la population un sentiment d'appartenance commune et d'obtenir un soutien politique, il joue sur le sentiment de perte de puissance et d'humiliation qu'éprouve une grande partie de la population de la Fédération de Russie. Anciennement citoyens d'une des deux super-puissances, les Russes ont été frappés de plein fouet par les difficultés économiques, mais aussi par les humiliations sur la scène internationale... humiliations que symbolise notamment la défaite dans la guerre de Tchétchénie de 1994-1996. Vladimir Poutine rétablit ainsi un certain nombre de symboles de l'URSS (hymne national soviétique avec paroles modifiées, drapeau de l'URSS lors des parades militaires) et mène une politique de puissance et de rétablissement de l'autorité de l'Etat.

La montée du nationalisme d'Etat s'accompagne aussi d'une montée de la xénophobie, à la fois au sein de l'Etat et au sein de la population. Les attentats meurtriers en pleine courbe ascendante qui frappent Moscou et le sud de la Russie, attribués dans la plupart des cas aux Tchétchènes, avec ou sans preuves, ont créé à Moscou une véritable psychose. Les Tchétchènes, mais aussi tous les Caucasiens (Azéris, Arméniens...) ont été les victimes d'une véritable chasse au faciès dans les grandes villes de Russie, la police n'hésitant pas à fabriquer de fausses preuves pour les faire enfermer.

Mais si la guerre en Tchétchénie et les migrations massives liées à la chute de l'URSS l'ont avivée et rendue plus visible, la xénophobie repose sur un fond ancien. Déjà en URSS, les "natsmen" (nom désignant tous les peuples non-slaves d'URSS), et en particulier les personnes originaires d'Asie centrale et du Caucase, étaient considérés comme des Soviétiques de seconde catégorie. La crise économique et les bouleversements sociaux qui ont marqué la Russie ont encore fragilisé les minorités (personnes originaires des républiques voisines ou minorités nationales de la Fédération de Russie), qui se retrouvent souvent en situation de bouc émissaire.

La violence raciste a connu une forte progression, les reportages sur des personnes attaquées, passées à tabac et même tuées par les nationalistes sont devenus routiniers dans les médias.

Cette situation est encore aggravée par l'absence de lois interdisant la discrimination. En juin 2003, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale avait déjà constaté à l'occasion de l'examen du respect de ses obligations par la Russie "l'absence de définition de la discrimination raciale dans le droit interne. Même si la législation offre une protection dans ce domaine sans employer le terme "discrimination", le Comité encourage l'État partie à envisager d'introduire dans les textes pertinents une interdiction explicite de la discrimination raciale telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention".³

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)⁴ a aussi demandé dans ses Recommandations de politique générale en matière de la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes de "s'assurer que la

3. CERD/C/62/CO/7, 2 juin 2003, para 10.

4. L'ECRI a été établie par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe en 1993.

discrimination en tant que telle ainsi que les pratiques discriminatoires sont combattues au moyen de législations adéquates et veiller à introduire dans le droit civil des dispositions spécifiques à cet effet, notamment dans les secteurs de l'emploi, du logement et de l'éducation" et "rendre illégale toute discrimination de la part des autorités publiques dans l'accomplissement de leurs fonctions."

En effet, de telles lois sont nécessaires, et un pas positif a été récemment franchi à Saint-Petersbourg. Le 20 septembre 2004, après le retour de la mission, une loi a été adoptée au niveau local destinée à garantir "le développement harmonieux des relations entre les nationalités", interdisant les discriminations pour des motifs raciaux ou religieux et favorisant le développement des activités culturelles des minorités. Cette loi a été précédée par une véritable vague de violence raciste dans la ville (cf. *infra*) qui a créé à son tour une certaine mobilisation civile. Il est cependant trop tôt pour juger de l'effet de cette loi. Mais des lois prohibant les discriminations n'existent toujours pas au niveau fédéral.

Pourtant, l'article 26 du Pacte international sur les droits civils et politiques, auquel la Fédération de Russie est partie, prévoit : "Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation". La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent que la Fédération de Russie ne respecte pas ses obligations au titre de cet article.

Les skinheads représentent en Russie un mouvement particulièrement dangereux qui va des bandes de jeunes désœuvrés au crâne rasé, aux groupes paramilitaires, structurés et organisés, dont l'idéologie s'inspire explicitement du nazisme. Manifestant en toute impunité dans les grandes villes de Russie le jour de l'anniversaire d'Hitler, ils s'attaquent régulièrement aux représentants des différentes minorités vivant en Russie.

Plusieurs meurtres ont été commis par les skinheads à Saint-Petersbourg au cours des dernières années : après la mort d'un Nanaï (représentant d'un peuple autochtone du nord de la

Russie) fin 2003, une petite fille tzigane de six ans a elle aussi été tuée en septembre 2003 ; en février 2004, une petite fille tadjik de neuf ans a été tuée à coups de couteau, alors que son père était sévèrement passé à tabac. Le plus souvent, leurs actions sont qualifiées par les juges d'actes de "vandalisme". Ainsi, dans le cas de la jeune Tadjik, la police a conclu d'abord que ces faits ne relevaient pas du racisme, mais du "vandalisme", avant qu'ils ne soient requalifiés en "meurtre raciste" après une rare pression médiatique et de la société civile. D'autres attaques contre les non-Slaves (Roms, Arméniens, Azéris, Géorgiens, Afghans, Indiens, Africains et autres) se produisent régulièrement dans les villes de Russie. Ces groupes violents ne s'attaquent pas seulement aux minorités, mais aussi à ceux qui les défendent. Le 19 juin 2004, a été tué dans son appartement de Saint-Petersbourg, Nikolai Girenko, défenseur des droits de l'Homme, professeur d'ethnologie, expert sur les questions de racisme et de discriminations. Les agresseurs ont tiré sur lui à travers la porte de son appartement, et il est plus que probable qu'il s'agissait là d'une vengeance en raison de ses activités, d'autant qu'il avait participé comme expert à des procès de militants d'extrême-droite, se battant pour la requalification en crime raciste et la condamnation de ceux-ci.⁵

b) Les Tsiganes, victimes d'anciens préjugés et d'une haine nouvelle

Dans ce contexte de violences xénophobes, les Roms sont la cible d'un double racisme : aux préjugés séculaires contre cette minorité vient s'ajouter un nouveau racisme envers les "noirs" (*tchernye*). Ce terme vague et péjoratif englobe les personnes venues d'Asie centrale ou du Caucase, qui ont un teint basané, qui parlent russe avec un accent ou encore qui se distinguent par leurs habits traditionnels. Fondée essentiellement sur l'apparence, cette forme de racisme existait déjà à l'époque soviétique, mais s'est fortement accrue depuis la chute de l'URSS. Elle touche tant les minorités venues des Républiques périphériques (Tadjiks, Azeris, Arméniens) que les ressortissants de la Fédération de Russie : différents peuples du Caucase du Nord, Tatars, Tsiganes...

L'image traditionnelle des Tsiganes n'est certes pas faite uniquement de stéréotypes négatifs : l'image romantique des gens libres, allant comme bon leur semble de village en village, chantant l'amour et le destin, s'est maintenue de la Russie tsariste à l'époque soviétique, leurs qualités musicales et artistiques restent largement reconnues et appréciées.

5. Voir appel urgent de l'Observatoire pour la Protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme de la FIDH et de l'OMCT) du 25 juin 2004.

Cela donne lieu à un constat trompeur largement répandu en Russie, que "chez nous, les gens aiment les Tziganes". Le fait est que cette image, reflétée notamment dans la littérature et la tradition poétique russe, s'accompagne cependant de préjugés qui ont la vie dure : voleurs, vagabonds, sales, encombrés d'une ribambelle d'enfants qu'ils ne peuvent pas nourrir... L'incompréhension historique face à un mode de vie méconnu alimente ces préjugés, auxquels s'ajoute aussi la croyance dans la richesse cachée des Tziganes.

La majorité de la presse russe contribue, par des articles tendancieux, à entretenir ces stéréotypes.

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie avait invité un journaliste des Izvestia (un des principaux journaux russes) à visiter une école Kotliar à Peri, dans la région de Leningrad (cf. infra). Les enseignants, heureux de montrer l'intérêt des enfants tziganes pour l'école, lui avaient raconté l'histoire du petit Ricardo, à qui les parents avaient oublié de laisser les 6 roubles pour le bus et qui avait vendu son stylo pour payer l'aller-retour et venir à l'école. Dans l'article publié, le stylo s'était transformé en plume en or, la vente couvrait les frais de bus du petit garçon pour toute l'année, et surtout le journaliste sous entendait que ce stylo en or avait été volé : "nous ne chercherons pas à savoir d'où venait cette plume...", écrivait-il (Izvestia du 8 avril 2004).

En juin 2003, à l'occasion de l'examen du respect de ses obligations par la Russie, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est d'ailleurs déclaré "préoccupé par les informations selon lesquelles des documents racistes visant des groupes minoritaires et perpétuant des stéréotypes sont diffusés dans les médias nationaux".⁶

En effet, au titre de l'article 20.2 du Pacte international sur les droits civils et politiques, "Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi" ; la législation russe devrait par conséquent interdire que des stéréotypes dégradants à l'égard des Roms soient diffusés dans les médias.

Ce n'est pas seulement la presse russophone qui contribue à la stigmatisation de ces communautés.

Dans l'article "Police checking Roma to Protect Tourists" paru le 25 mai 2004 dans le journal anglophone St. Petersburg Times, le journaliste, dans un article déjà très ambigu, laisse une tribune libre à un photographe de Belgique qui explique que "tout le monde sait ce qu'ils font et la police n'a

pas l'air d'être dérangée. C'est comme un cancer sur le corps d'une ville aussi belle que St Pétersbourg, et cela grandit".

Les Tziganes sont aussi associés depuis peu à ce fantasmagorique ensemble des "noirs", mais la reconnaissance des Tziganes en fonction de la couleur de leur peau et de leurs habits est profondément ancrée. Ainsi, le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice (UIN) de la région de Pskov, S. K. Ikonnikov, a clairement expliqué aux représentants de la mission que "l'on reconnaît les Tziganes soit par leur visage, soit par leurs habits".

Cette confusion entre les différents peuples "non-russes", ou "basanés" sous le terme de "Caucasiens" ou d'"orientaux", était particulièrement présente lors de la mission dans le discours de A. V. Severov, adjoint au chef de l'administration de la région de Leskovo. Ainsi, il qualifie les Tziganes de peuple "astucieux, débrouillard" (smekalistyj), et note que les jeunes sont particulièrement "décoincés", ou "sans retenue" (nezakrepacheny), "ce qui est propre à toutes les nations orientales". Ayant comparé la "psychologie particulière de ce peuple" à celle des Caucasiens, il utilise pour parler des Tziganes des termes réservés habituellement aux Tchétchènes, comme celui de "teip" (clan).

2. Relations avec la population russe et les administrations

En Union soviétique, les Tziganes étaient considérés comme une nationalité, et pouvaient donc être identifiés par leur passeport. Si ce mode de désignation existe toujours (vu que les anciens passeports sont encore utilisés), il semble que la plupart des Russes reconnaisse les Tziganes surtout à leur aspect physique et à leur apparence extérieure (teint mat, yeux noirs, jupe longue et foulard pour les femmes).

a) Des relations de voisinage qui n'empêchent ni les tensions ni la stigmatisation

La plupart des Tziganes russes (*Russka Roma*) rencontrés ont insisté sur leurs bonnes relations avec leurs voisins russes, sur le bon voisinage de proximité, et signalé de nombreux cas de mariages mixtes russes-tziganes :

A Troubichino, près de Novgorod, une mère de dix enfants nous signale que l'une de ses filles est mariée avec un Russe, que tous sont bien intégrés et qu'ils organisent régulièrement dans leur maison familiale des fêtes auxquelles les Russes aussi participent. Sa belle-fille (Tzigane de Lettonie, Lotva)

6. CERD/C/62/CO/7, 2 juin 2003, para 25.

insiste également sur son intégration dans la société russe.

Dans une famille rencontrée dans le même village, un homme est marié à une Russe, et sa cousine ne voyait aucun inconvénient à l'idée de se marier elle-même avec un Russe. La volonté d'intégration, voire d'assimilation, de cette jeune fille d'une vingtaine d'année était certaine, elle ne voulait "pas être remarquée comme une Tsigane", s'abstenant de porter des habits traditionnels aux couleurs vives.

Cette dernière remarque montre clairement les craintes de stigmatisation qu'éprouvent les Tsiganes malgré de bonnes relations de voisinage souvent déclarées. Cette contradiction persiste dans de nombreux témoignages.

L'intégration est différente selon les communautés, les Tsiganes russes semblant, de loin, les plus intégrés. Elle est différente également entre la ville et la campagne où les populations se connaissent plus facilement (même si ses résultats sont à prendre avec précaution, le recensement de 2002 indique que 114 000 vivent en ville et 69 000 dans les campagnes), mais aussi entre le centre des villes et la périphérie de celles-ci. Dans les petites villes ou les villages visités, des rues ou des quartiers majoritairement peuplés par les Tsiganes sont repérables, mais l'habitat est plutôt mélangé. Des relations de voisinage existent, ce qui n'empêche pas les tensions ponctuelles. La situation semble beaucoup plus difficile dans les grandes villes :

A Roubilovo (près d'Ostrov, région de Pskov), dans une famille de trois frères vivant pauvrement à la périphérie du village, l'un d'eux est marié à une Russe ; l'autre partage sa maison avec une vieille femme russe et son fils. Cet homme signale que si les relations avec les Russes du village sont bonnes, il n'empêche que "chaque fois qu'une vache disparaît dans un kolkhoze, c'est les Tsiganes qu'on accuse" ; il note qu'il arrive qu'ils se fassent insulter quand ils vont à la ville. Sa belle-sœur, rapporte un incident qui a eu lieu dans les premiers jours de septembre 2004. Un voisin russe s'étant fait voler une pièce de son tracteur, est immédiatement venu dans les familles tsiganes pour les accuser et les menacer : "on va vous faire la Tchétchénie ici !" La police a rapidement retrouvé les voleurs qui n'avaient rien à voir avec ces familles.

A Pskov, Vera K., qui habite avec sa famille dans un quartier de maisons individuelles souligne qu'il n'y a pas de problèmes avec les voisins russes ; elle évoque néanmoins un cas de dispute d'enfants, où le père de l'enfant russe serait intervenu en criant qu'il "tuerait tous les Tsiganes". En revanche, elle insiste sur les difficultés qu'elle a rencontrées lorsqu'elle habitait dans un quartier d'immeubles au centre de Pskov (quartier de Zavelitchie) : l'attitude envers les Tsiganes y était très négative, on leur jetait des pierres, des voyous harcelaient les

enfants en leur mettant des lasers dans les yeux ; ils s'en sont plaints à la police, mais ont déménagé avant de connaître les suites données. Elle note aussi qu'elle se fait parfois insulter dans le bus quand elle parle romani.

Le sentiment des Roms d'être rejetés et en butte à une stigmatisation permanente, a été exprimé par une jeune femme à Vyristsa (région de Leningrad) : "Où qu'on aille, on nous traite comme des déchets. Même quand on marche dans la rue, les gens nous disent "Tsiganes, retournez dans votre pays". Mais nous n'avons pas d'autre pays, nous sommes nés là et nous mourrons ici".

La mission a eu peu d'occasion d'interroger les voisins russes sur leur attitude envers les Tsiganes, si ce n'est une vieille femme rencontrée près de Novgorod dans une famille Rom qu'elle était venue aider. Spontanément, elle nous a donné son opinion sur les Tsiganes, qui seraient tous mauvais (sauf la famille en question) et qu'il faudrait tous les "renvoyer en Inde". Paresseux, cherchant à vivre de subsides de l'Etat, ils feraient tous du trafic de drogue et exploiteraient des Russes (en particulier des sans-abris), qu'ils feraient travailler sans les payer.

Les déclarations de cette femme semblent représentatives des préjugés pesant sur les Roms de Russie, qu'il s'agisse du trafic de drogue (cf. *infra*) ou de légendes portant sur leur richesse et leur malhonnêteté, telles qu'elles peuvent apparaître dans les médias russes.

Si la mission n'a pas assisté à des scènes d'agressions verbales de Russes contre des Roms, les collaborateurs du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie soulignent néanmoins qu'ils sont fréquemment témoins de ce genre d'altercations, dans les trains de banlieue en particulier.

Enfin, les tensions avec la population russe peuvent dégénérer en véritables violences :

Une femme du camp des Madiary au sud de Saint-Pétersbourg, a raconté s'être fait agresser six mois auparavant par quatre jeunes hommes, alors qu'elle sortait avec son mari d'un magasin où ils avaient acheté des provisions, mais qu'ils avaient été défendus par les ouvriers d'un garage automobile qui travaillaient non loin de là.

A Opochna, la mission est passée devant plusieurs maisons, qui ont été brûlées au printemps 2001 par des habitants accusant les Tsiganes de se livrer au trafic de drogue. Un homme rencontré à Tchoudovo a également rapporté l'histoire de plusieurs personnes de son groupe qui auraient

subi des attaques semblables :

Il y a dix ans, certains Kotliary, habitant maintenant à Tchoudovo, étaient partis à Pskov, et leur maison a été brûlée volontairement avant qu'ils n'aient pu régulariser leur présence sur place.

b) Un discours voulu universaliste, façade des préjugés négatifs et des discriminations

Parmi les représentants de l'administration rencontrés, la volonté proclamée de ne pas faire de discriminations ne peut cacher un traitement des Roms différent du reste de la population russe et une attitude générale faite d'ignorance, d'a priori négatifs, voire de mépris.

Les officiels rencontrés par la mission ont tous déclaré en préambule qu'il n'y avait pas de différence entre les Russes et les Tsiganes, qui ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les citoyens.

Pour le chef de l'administration de Leskovo (qui a sous sa juridiction la communauté Kotliary de Peri), les Tsiganes "ne se différencient en rien d'un Ivanov ou d'un Petrov", autrement dit des Russes, et ils ont les mêmes droits et obligations. Son adjoint a précisé qu'il n'y avait pas de droits spécifiques pour les Tsiganes, et que l'action à leur endroit ne relèvait que des dispositions générales de l'action (aide) sociale. Néanmoins quand on passe aux faits, les préjugés resurgissent.

S.Ikonnikov, le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice (UIN) de la région de Pskov, affirme d'emblée à la mission qu'il ne peut dire combien il y a de Tsiganes dans les prisons, car aucune différence n'est faite avec les autres. Au cours de la discussion, il évalue néanmoins les Tsiganes à 10-15 dans chacune des 6 prisons dont il a la charge, sur un total d'environ 5 000 détenus. Il souligne qu'ils sont incarcérés pour des crimes très divers, qu'il n'y a pas de délinquance tsigane particulière et que la seule spécificité est l'illettrisme dont il serait tenu compte en prison. Les détenus ne sont pas séparés par nationalité, religion ou type de délits, il n'y a pas de problèmes entre les Tsiganes et les autres. D'après lui, ceux-ci se conduisent bien en prison, même s'ils "ne veulent pas travailler".

Rappelons que la mission n'a pas eu l'occasion de se pencher sur le traitement des Tsiganes par la justice et sur les éventuelles inégalités des peines et des modes de détention.

Bien que les représentants de l'administration rencontrés aient proclamé leur volonté de traiter de manière identique tous les citoyens de la Fédération de Russie, la mission a observé une nette tendance à une gestion communautaire

des Roms, particulièrement des *Kotliary* et des *Madiary*. Les demandes de ces familles ne sont pas reçues par les pouvoirs publics de façon individuelle. Les administrations favorisent, voire contraignent l'intermédiation d'un représentant communautaire, pris alors comme interlocuteur unique pour traiter des questions posées par les membres d'une population considérée a priori comme un groupe homogène et indissociable.

Le chef de l'administration de Leskovo et son adjoint voient les Kotliary de Peri, sur leur juridiction, comme un "tabor", un campement vivant de manière autonome, selon des règles propres, sans volonté de s'intégrer. Aussi ne cherchent-ils pas à nouer des contacts avec chaque famille ou chef de famille : ils établissent ces relations uniquement par l'intermédiaire du "baron" (terme de baro - personne âgée, grande en romani - qui désigne en Russie le représentant de certaines communautés Roms chargé des relations extérieures, alors que l'existence d'une telle fonction est parfois contestée). Ils déplorent même que celui actuellement en fonction ait une autorité trop faible et souhaiteraient avoir un interlocuteur avec plus de poigne. Ils évoquent avec nostalgie le "baron" de la communauté, dans les années 1970-80, qui portait toujours un martinet dans sa botte et savait faire régner l'ordre.

A Tchoudovo, les responsables publics rencontrés n'étaient pas tous d'accord sur l'identité du baron dans la communauté Kotliary de leur ville. Quoi qu'il en soit, tous ont déclaré qu'ils en souhaiteraient un à forte poigne, qui tiendrait sa communauté en main, car d'expérience cette situation leur permet selon eux de mieux travailler.

Il est à noter que cette assignation "communautaire" n'est pas forcément rejetée par les *Kotliary* eux-mêmes.

A Peri, le "baron" se déclarait effectivement prêt à s'occuper des intérêts de sa communauté. A Tchoudovo, Boris G. (un des notables du village) prenait en charge la gestion du groupe et les relations avec l'extérieur, tout en précisant que ce n'est pas lui le "baron" de la communauté... Il se déclare en différend avec l'administration de la ville, car celle-ci veut qu'il paie l'électricité pour l'ensemble des familles, alors que lui estime que chaque maison doit payer individuellement. Mais dans le même temps, il explique qu'il assume ce rôle de collecteur et se charge de payer l'électricité.

Il est à signaler également que l'attitude des autorités locales (et sans doute de la population) est différente entre les communautés Roms résidant sur place depuis longtemps et les autres ("nos Tsiganes", avec lesquels il n'y a pas de problème, et les nouveaux venus : dès qu'il y a confrontation avec des groupes inconnus, les préjugés resurgissent immédiatement).

A Tchoudovo l'adjoint au maire et la responsable des

affaires scolaires rencontrés parlent de "nos" Tsiganes pour désigner les Tsiganes russes locaux, notant que les perspectives d'intégration sont plus fortes chez eux ("nos" Tsiganes se marient avec des Russes ; ils ont encore quelque chose de particulier, même s'il y en a qui changent) que chez les Kotliary (ils ont leur propre règle, leur propre loi, ils vivent quand même dans le cadre d'un rapport clanique très fort et n'ont pas de perspective d'intégration).

Si les Kotliary de Tchoudovo sont considérés comme des nouveaux venus, car installés depuis 15 ans dans la ville, ceux de Peri (région de St-Pétersbourg) qui y vivent depuis 30 ans apparaissent au contraire comme de vieux résidents. Là encore, une "appropriation" a lieu : quand le maire Gnatovskij signale les problèmes créés par des familles tsiganes venues de la région de Novgorod, son adjoint Severov précise "les nôtres, eux, sont tranquilles".

Le refus proclamé des différents membres de l'administration rencontrés de faire des différences entre les Tsiganes et les Russes ne les a pas empêchés d'exprimer des préjugés négatifs envers les Tsiganes, communément répandus en Russie : paresse, mentalité d'assisté, saleté, fonctionnement clanique...

L'adjoint du maire aux affaires scolaires de Tchoudovo a expliqué qu'à leur arrivée dans la ville à la fin des années 1980, les familles Kotliary "n'ont pas été accueillies de gaieté de cœur", car "ils débarquaient en horde dans les magasins", mais a ajouté "qu'ils se comportent mieux maintenant". Il explique qu'ils se sont enregistrés car "ils aiment bien les allocations, et toutes les aides en général", et qu'ils constituent "une couche tsigane assez civilisée qui profite de toutes les aides".

Ce jugement sur la paresse des Tsiganes avait déjà été entendu lors d'une rencontre avec S. Ikonnikov, (le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice -UIN) de la région de Pskov, qui avait affirmé à la mission qu'il "n'avait rien contre les Tsiganes, qui composent néanmoins un peuple très spécifique. Ils ne veulent pas travailler, ils ne sont pas très adéquats dans leur comportement". Précisant qu'il a lui-même vécu dans son enfance avec des Tsiganes (et chapardé des pommes), il indique, pour expliquer l'attitude raciste de la population russe, en reprenant lui-même le discours discriminatoire, que tout dépend en fait du comportement des Tsiganes : "tout dépend de la personne, si elle est sale et crache par terre, il est normal qu'elle soit mal acceptée".

Le thème de la saleté a également constitué un leitmotiv lors de la rencontre avec le chef de l'administration de l'agglomération de Leskovo et son adjoint, à propos de la communauté Kotliary vivant à Peri. Evoquant le problème de l'interdiction de l'accès des bains publics aux Tsiganes (cf. infra),

ils expliquent que la seule fois où les enfants sont venus, ils "ont transformé les bains en toilette". Le maire a insisté également sur les problèmes d'entretien du quartier occupé par les Kotliary : il aurait fait installer un container, mais tellement d'ordures auraient été accumulées autour qu'il n'a pas pu être enlevé par la voirie et a fini par être brûlé, maintenant un niveau certain d'insalubrité ; quant aux routes, quand on envoie un chasse-neige, il n'arrive même pas à passer tellement il y a d'objets sur sa route.

Or, lorsque la mission s'est rendue dans le quartier Kotliary, l'accès aux maisons était relativement bien dégagé et entretenu de manière satisfaisante, sans ordures accumulées. Les Roms rencontrés ont contesté les propos du maire, autant sur les bains salis que sur les ordures. Il est à noter que toute l'infrastructure de leurs maisons à Chudovo comme à Peri, est en réalité entretenue par les Roms eux-mêmes. Ils ont eux-mêmes tracé les routes, les lignes d'électricité et même des canaux hydrauliques, et ont installé l'éclairage de rue.

3. Les violence racistes commises par les skinheads

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie observe depuis quelques années une montée en puissance des mouvements skinheads et des attentats ou attaques racistes à Saint-Pétersbourg, notamment contre les Roms, et dans les villes du nord-ouest de la Russie, Pskov en particulier. La mission a recueilli auprès des Tsiganes rencontrés un grand nombre de témoignages mettant en évidence tant les violences racistes commises en toute impunité par les skinheads que la crainte qu'ils suscitent.

Les Madiary vivant autour de Saint-Pétersbourg disent être harcelés fréquemment par les skinheads, qui s'attaquent notamment aux femmes dans le métro et près des magasins. Ils sont même venus (peu avant la visite des chargés de mission) harceler la communauté dans la forêt où elle se cache et lui jeter des pierres. En août 2003, deux femmes ont été attaquées par des skinheads alors qu'elles se rendaient dans un magasin, l'une a été blessée et sa belle-sœur a été tuée lors de l'agression.

Selon les témoignages du frère d'une de ces deux femmes, celles-ci ont été attaquées à 8 heures du soir par cinq ou six skinheads, qui les ont battues et frappées à coups de couteau. L'une d'entre elles (Anna F.) est décédée sur le coup, l'autre (Louisa F.), bien que blessée à la tête, a couru chercher de l'aide puis a été hospitalisée. Peu après son retour de l'hôpital, la police est revenue sur le terrain pour prévenir qu'il y aurait une expulsion, motivée par la peur d'une vengeance de la part des

Tsiganes et de troubles à l'ordre public... Une enquête a été ouverte ; cependant, Louisa F. (rencontrée au mois de mai par les collaborateurs du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie) a affirmé qu'elle avait reconnu deux des assassins de sa belle-sœur lors d'une identification à la police, mais que les deux hommes avaient pourtant été libérés.

Une jeune femme tsigane vivant à Vyritsa (région de Leningrad) a fait également part à la mission d'une agression par les skinheads deux semaines auparavant, alors qu'elle se trouvait sur le quai de la station Kouptchino (sud de Saint-Pétersbourg) avec un groupe de six autres femmes.

Les femmes *Kotliary* de Peri (agglomération de Leskovo, région de Saint-Pétersbourg) se plaignent, elles aussi, d'attaques de plus en plus fréquentes par les skinheads. Un groupe a ainsi évoqué quelques-uns de ces incidents :

Fin août une jeune femme a été agressée alors qu'un groupe de femmes se trouvait à la station Deviatkino (station de métro et de train de banlieue à l'extrême nord de Saint-Pétersbourg). Les crânes rasés qui les ont attaquées lui ont tiré les cheveux, l'ont jetée à terre et frappée violemment, "la laissant pour morte". Personne n'est intervenu et les policiers de la station de métro auxquels elles se sont plaintes leur ont dit qu'ils avaient peur de ces skinheads comme tout le monde.

Une des femmes rencontrées, Svetlana M., déclare avoir été violemment agressée il y a cinq-six mois par des skinheads armés de chaînes et de battes de base-ball, à la station de métro Prospekt Prosveshenia (nord de Saint-Pétersbourg) ; elle a été frappée à la tête d'un coup de chaîne.

Les femmes de Peri évoquent également une attaque qui a eu lieu en juillet 2004. Etant parties accompagner une femme qui allait accoucher, elles ont été attaquées par des skinheads devant la maternité de la rue Vavilov à Saint-Pétersbourg. Ceux-ci savaient qu'ils allaient trouver des étrangères devant cette maternité, car les femmes qui n'ont pas été suivies pendant leur grossesse y sont acceptées. La future mère a réussi à courir chercher de l'aide, et elles ont été défendues par le personnel médical, un médecin les a même mises dans un taxi collectif pour qu'elles rentrent chez elles en sécurité.

Les skinheads semblent être moins présents à Novgorod. Un jeune couple interrogé sur ce point déclare ne pas avoir de problème avec eux, mais néanmoins reconnaît se déplacer en véhicule et ne pas sortir la nuit ; ils pensent qu'ils sont nombreux et qu'ils ne "s'attaquent pas uniquement aux Tsiganes mais aussi aux Arméniens".

A Pskov en revanche, les skinheads semblent être très

présents. La mission a ainsi vu des graffitis tels que "La Russie aux Russes. Tuez les juifs, les tsiganes et les bougnoules", ou des croix gammées accompagnées du slogan "nous sommes ici!", signés par les abréviations RRA et RR. Plusieurs des Roms rencontrés ont affirmé qu'ils se cachent le 20 avril, jour de la naissance d'Hitler, et ont évoqué les événements du début du mois de juin 2004. Alors qu'un Rom avait tué un skinhead, en état de légitime défense, la presse de Pskov (journal *Moskovsky Komsomolez v Pskove*) avait prédit que "le sang tsigane allait couler", et les Roms de Pskov ont craint des représailles pendant plusieurs jours, allant jusqu'à se cacher dans la forêt et dans les caves pour y échapper.

L'affaire est partie d'un fait divers : une altercation entre un Rom et un skinhead qui l'avait surpris avec sa fiancée russe. Lors de la bagarre, le skinhead est tué, et le Rom, blessé, s'adresse à la police qui reconnaît la légitime défense. Les skinheads l'ayant appris, font savoir qu'ils vont se venger, et un appel aurait été lancé aux autres groupes de Moscou et Saint-Pétersbourg pour venir à Pskov. La presse reprend l'information de manière alarmiste, affirmant que "le sang tsigane allait couler", affirmation reprise également par les radios et entendue à plusieurs reprises par les personnes rencontrées.

Les rumeurs font état de 300 skinheads arrivant de Saint-Pétersbourg à Pskov.

Très inquiets, les Roms de Pskov font appel à la police. Dans le quartier de Lis'ia Gorka, où habite un collaborateur du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, la police ne prend pas leur crainte "au sérieux", mais renforce néanmoins les patrouilles. Les familles roms vont se cacher dans la forêt ou dans les maisons des familles riches, mieux protégées. Elles y passent près de trois jours. Cinq skinheads sont interpellés dans le quartier, mais relâchés immédiatement car rien ne peut être retenu contre eux. Aucun incident violent n'a eu lieu en définitive à ce moment là.

De manière générale, le problème des skinheads est très sous-évalué et minimisé par les autorités. L'absence générale d'actions préventives ou répressives contribue à accroître le sentiment d'impunité dont jouissent ces mouvements violents.

Le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice (UIN) de la région de Pskov, a affirmé à propos des mouvements néo-nazis dont les graffitis ont été vus non loin de la prison qu'il dirige, qu'il ne s'agit ni d'un phénomène de masse, ni de bandes organisées, que des graffitis racistes ne sont pas significatifs, et que les skinheads sont des cas isolés.

Le représentant officiel pour les droits de l'Homme de la Région de Leningrad (ombudsman régional), reconnaît quant à lui que les skinheads sont un mouvement dangereux, mais affirme en même temps qu'il ne pense pas que les Tsiganes aient des problèmes avec eux autour de Saint-Pétersbourg car

aucune plainte n'est jamais arrivée jusqu'à lui. Lorsque lui est donné l'exemple des femmes Kotliary agressées par des skinheads fin août 2004 (cf. supra), il ne conteste pas ce cas, mais a affirmé qu'il n'y avait sans doute pas eu de plaintes à la police. Lorsque les chargés de mission lui expliquent que la police n'est pas intervenue car elle s'est déclarée aussi effrayée par les skinheads que le reste de la population russe, il nie immédiatement que cela ait pu se passer de cette façon. Néanmoins, après la description d'autres cas d'agressions de groupes de femmes tsiganes, il reconnaît que la police travaille très mal, qu'elle se refuse souvent à prendre les plaintes, mais affirme qu'elle se comporte comme cela également vis-à-vis des Russes.

Pourtant, l'article 26 du Pacte international sur les droits civils et politiques, auquel la Fédération de Russie est partie, prévoit : "Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi." Au titre de l'article 2 du Pacte, la Fédération de Russie s'est engagée "à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation".

Dans les cas portés à la connaissance de la mission, l'absence d'actions préventives comme répressives de la part des autorités s'agissant des agressions à caractère raciste par les mouvements violents à l'encontre des Roms constitue une violation des articles 2 et 26 du Pacte.

En novembre 2003, à l'occasion de l'examen du respect par la Russie des ses obligations au titre du Pacte, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies s'est dit "préoccupé par l'augmentation des agressions à motivation raciale dont sont victimes des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses ainsi que par les informations faisant état de préjugés raciaux au sein du personnel chargé d'appliquer les lois. Il note avec préoccupation les informations selon lesquelles des déclarations xénophobes ont été faites par des autorités publiques. L'État partie devrait prendre des mesures efficaces pour combattre les crimes à motivation raciale. Il devrait faire en sorte que le personnel chargé d'appliquer les lois reçoive des instructions claires et la formation voulue en vue de protéger les minorités contre le harcèlement. L'État partie est encouragé à adopter des lois spécifiques pour ériger en infraction pénale les agissements racistes ainsi que les déclarations à motivation raciale faites par des détenteurs de l'autorité publique (art. 2, 20 et 26)".⁷

7. CCPR/CO/79/RUS, 6 novembre 2003, para 24.

8. CERD/C/62/CO/7, 2 juin 2003, para 10.

De plus, en juin 2003, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale avait déjà constaté (cf. supra) "avec préoccupation l'absence de définition de la discrimination raciale dans le droit interne. Même si la législation offre une protection dans ce domaine sans employer le terme "discrimination", le Comité encourage l'État partie à envisager d'introduire dans les textes pertinents une interdiction explicite de la discrimination raciale telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention".⁸

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent que depuis lors, aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine au niveau fédéral, tant dans le comportement des autorités publiques, que dans la répression des actes racistes de manière générale.

4. Violences policières

Non seulement la police ne protège pas les Roms des agressions racistes, mais elle se livre elle-même à un harcèlement de cette population : arrestations, violences, pots de vin versés à la police semblent des problèmes invoqués fréquemment par les Roms rencontrés, en particulier les plus marginalisés. Ces pratiques sont à replacer dans le contexte des violences policières en hausse en Russie, et en particulier l'utilisation de la torture pour extorquer des aveux. Juste après le retour de la mission, la police de Moscou a dû ainsi reconnaître qu'un homme soupçonné d'avoir préparé un attentat à la voiture piégée est mort le 18 septembre 2004 des mauvais traitements qu'il a subis dans un commissariat.

Défaut de protection, harcèlement policier, corruption, violence, torture, fabrication de preuves par la police sont des comportements dont souffrent tous les citoyens de l'ex-URSS. Les Roms sont particulièrement vulnérables dans la mesure où une partie d'entre eux sont analphabètes et ils n'ont pas l'habitude de recourir à la police ou à la justice pour défendre leurs droits. Ils peuvent être plus vulnérables également en raison de leur situation administrative, lorsqu'ils sont dépourvus de documents ou d'enregistrement officiel. De plus, certaines pratiques policières, comme l'opération *Tabor* (cf. infra) les menacent spécifiquement.

a) Un défaut de protection de la police

Comme on l'a remarqué à propos de l'administration, il semble que la police ne traite pas les Roms de la même façon que l'ensemble des citoyens russes, estimant que les Roms

doivent régler leurs affaires entre eux et n'intervenant que lorsque les problèmes ont lieu entre les Tsiganes et un groupe extérieur. C'est l'affirmation en tout cas du maire de l'agglomération de Leskovo à propos de la communauté Kotliar de Peri. Plusieurs personnes rencontrées (Tsiganes russes, Kelderary) ont confirmé qu'ils réglaient les différends internes à la communauté entre eux et qu'ils ne s'adressaient à la police qu'en cas de problèmes avec des Russes ou des personnes extérieures.

La méfiance envers la police, considérée comme inefficace et corrompue, est générale chez les Roms, et cette croyance ne peut qu'être confirmée par l'attitude de la police elle-même, qui n'intervient pas alors qu'elle le devrait :

En novembre 2003, une violente bagarre a eu lieu sur un marché de l'agglomération de Leskovo entre des familles tsiganes Kotliary de Peri et des personnes originaires du Caucase (Azerbaïdjanais ou Tchétchènes selon les dires). La mère de deux hommes blessés a déclaré aux chargés de mission que la bagarre s'était déclenchée après une altercation entre un couple Tsigane et un vendeur. Informés de l'incident, une cinquantaine de Kotliary seraient partis sur le marché ; les fils de cette femme sont allés voir les commerçants pour calmer le jeu... une bagarre a été engagée, un de ses fils a été poignardé au cou, l'autre a pris un coup de fourchette dans le ventre. Elle affirme que la police a refusé de recevoir la plainte au motif officiel que cela ne servirait à rien.

Galina L., habitante de Vyritsa (région de Leningrad) a perdu son fils, son épouse enceinte de 23 ans et leur enfant de 4 ans, assassinés le 28 novembre 2002 dans leur propre maison ; l'homme a été tué d'une balle dans la tête, sa femme et son enfant à la hache, dans le cadre d'un règlement de compte (pour une dette de 300\$). La police n'a rien fait pour trouver les coupables. Galina a refusé que les hommes se vengent eux-mêmes, ne voulant pas assumer un nouveau meurtre. L'enquête piétinait en l'absence de preuves et de témoignages selon la police. Elle a alors harcelé la police pour que l'enquête avance, mais surtout promis une récompense pour obtenir des témoignages. Un témoin russe l'a contactée, dont elle a obtenu le détail des faits qu'elle a enregistré et transmis à la police, qui a ainsi pu arrêter deux des coupables, actuellement en prison.

L'inaction de la police équivaut souvent à un refus de protection, en particulier dans le cas des violences commises par les skinheads. A Vyritsa (région de Leningrad), à Pâques 2004, la police aurait encerclé une église pour protéger les Roms qui s'y trouvaient d'une attaque par une bande de skinheads. Mais il s'agit là du seul cas recueilli par la mission et qui représente plus une mesure de prévention d'un affrontement qu'une réelle protection : dans tous les autres cas (cf. supra), il n'y a pas de véritable protection. Plus grave

encore sont les cas rapportés de collusion (ou en tout cas d'alliance implicite) entre la police et les groupes skinheads, dont certains membres seraient des fils de policiers ou de notables locaux :

Un Tadjik rencontré chez des Roms auxquels il loue une maison à Vyritsa (région de Saint Pétersbourg), et qui s'est lui-même déclaré systématiquement harcelé par la police et les skinheads, a rapporté un autre cas : dans le village de Vyritsa, son cousin, un Tadjik, a été arrêté par un OMON (force spéciale de la police), qui a vérifié ses papiers, puis commencé à le bousculer violemment ; quand le Tadjik a riposté, une bande d'une quinzaine de skinheads cachés aux alentours lui est tombée dessus.

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a également enregistré en mars 2004 à Peri (région de Leningrad) le cas suivant. Un homme et deux enfants se trouvaient à la station de train de banlieue Gruzino, quant ils ont été attaqués par 15 skinheads, dont deux étaient connus : il s'agissait de jumeaux de Leskovo, dont la mère travaille dans un centre médical. Les agresseurs ont commencé à insulter les Tsiganes, puis à les frapper. Ils ont attaqué les enfants et ont mis sous la chemise du père un pétard près d'exploser. Tous les trois se sont enfuis et se sont réfugiés dans la première maison venue, où il s'est avéré que vivait un policier et sa famille. Sa femme s'est enfermée et tout en insultant les victimes, a pourtant commencé à appeler à l'aide. La police est arrivée, mais les Roms n'ont pas voulu déposer plainte car "tout le monde sait que certains skinheads sont des enfants de policiers".

L'inaction de la police constitue une claire violation de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, ratifiée par la Russie en 1998, qui prévoit que "Les parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse" (art. 6.2). C'est aussi une violation de l'article 26 du Pacte international sur les droits civils et politiques, auquel la Fédération de Russie est partie, qui prévoit : "Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi".

b) L'opération Tabor

Si l'arbitraire policier est un phénomène répandu, il n'en reste pas moins que certaines opérations visent spécifiquement les Roms. C'est le cas de l'opération *Tabor*, désignant explicitement en russe les campements tsiganes. Des premières opérations *Tabor*, destinées à lutter contre le trafic de drogue, avaient déjà eu lieu dans toute la Russie, en 2001-2002. Le caractère raciste de ces opérations anti-narcotiques

qui désignaient l'ensemble des Roms comme des trafiquants de drogue, repris largement par les médias, avait été dénoncé à ce moment là par les organisations de défense des droits de l'Homme, et les autorités russes avaient affirmé que cela ne se reproduirait plus.

Deux nouvelles opérations *Tabor* ont cependant eu lieu à Saint-Pétersbourg en mai et juin 2004. Elles visaient cette fois prétendument à lutter contre le vol. Plusieurs agences de tourisme ainsi que des ambassades s'étaient plaintes du harcèlement des touristes par des "groupes de Tsiganes", en particulier lors du tricentenaire de Saint-Pétersbourg en 2003. L'opération *Tabor* a visé essentiellement les mendiants dans Saint-Pétersbourg et les Roms vivant dans les alentours de la ville. L'opération a été accompagnée de violations graves et massives des droits de l'Homme. C'est dans ce cadre-là que le camp des *Madiary*, visité par la mission, a été brûlé début juin 2004.

La première fois que le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a été contacté à ce sujet le 20 mai 2004, les Madiary avaient parlé d'intimidations et de policiers ivres qui avaient tiré des coups de feu pour effrayer les habitants du camp et passé les femmes à tabac. Ils menaçaient de faire le "nettoyage" du camp mais ne sont revenus que lors de la deuxième opération, le 10 juin. Lorsque la mission s'est rendue sur les lieux, les Madiary rencontrés ont expliqué qu'au début, le 10 juin, 20 policiers sont venus pour prévenir les 50 familles qui se trouvaient dans le camp qu'elles devaient partir ; celles-ci ont eu le temps d'emballer leurs affaires, de les emporter et de se cacher. Le lendemain, les policiers sont venus et ont brûlé les baraquements.

Si cette méthode policière ouvertement raciste est inacceptable, il semble qu'elle vise surtout un effet médiatique, en ciblant une population déjà stigmatisée, sans chercher réellement à lutter efficacement contre de quelconques infractions. Elle participe de surcroît au maintien d'une image négative sur ces communautés et à un amalgame avec la délinquance.

A Pskov, le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice a expliqué que l'opération Tabor n'avait eu aucun impact sur le nombre de détenus dans la prison, qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des arrestations : son adjoint a précisé que l'opération Tabor a dû consister en des contrôles de passeport, et que ce type d'infractions (défaut de passeport ou d'enregistrement) est puni par une simple détention administrative (et non par un enfermement dans le système carcéral qu'ils dirigent).

Il est important de noter que cette opération a été supervisée

par Leonid Bogdanov, le dirigeant du Comité administratif de Saint-Pétersbourg. Le même avait répondu quelques mois plus tôt à la lettre ouverte des défenseurs des droits de l'Homme de Saint-Pétersbourg, inquiets de la tension interethnique dans la ville, en déclarant que "les questions du respect et de la défense des droits, des libertés, de la dignité de l'Homme et du citoyen, sans prendre en compte s'il est pétersbourgeois ou l'invité de notre ville, citoyen de la Fédération de Russie ou étranger, ou personne sans citoyenneté, va être en permanence sous contrôle des pouvoirs exécutifs de Saint-Pétersbourg". Leonid Bogdanov a refusé de rencontrer la mission lors de son passage à Saint-Pétersbourg.

Selon l'article 11.1 du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, "Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence".

Le droit à un logement s'interprète comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité. Selon le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, "chaque personne a droit à un certain degré de sécurité qui garantit la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces", et ce, quel que soit le régime d'occupation, y compris l'occupation précaire. De plus, les Etats parties doivent donner la priorité voulue aux groupes sociaux vivant dans des conditions défavorables en leur accordant une attention particulière. Les décisions d'expulsion forcée sont *prima facie* contraires aux dispositions du Pacte.

L'expression "expulsion forcée" s'entend de l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent. L'interdiction frappant les expulsions forcées ne s'applique toutefois pas à celles qui sont opérées par la force dans le respect de la loi et conformément aux dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Outre qu'elle constitue une violation manifeste des droits consacrés dans le Pacte, la pratique des expulsions forcées peut aussi entraîner des atteintes aux droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, le droit à la sécurité de sa personne, le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou son domicile et le droit au respect de ses biens.

Le paragraphe 2 de l'article 2 et l'article 3 du Pacte imposent aux gouvernements l'obligation supplémentaire de s'assurer, en cas d'expulsion, que les mesures appropriées sont prises pour éviter toute forme de discrimination.

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent donc que l'opération *Tabor* constitue non seulement une violation flagrante de l'article 11 du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi une atteinte au droit à la sécurité des personnes, au droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou son domicile et au droit au respect de ses biens.

c) Harcèlement policier et corruption

Un grand nombre de Roms rencontrés ont fait part aux chargés de mission de harcèlements de la part de policiers qui les arrêtent régulièrement pour mendicité, sous des prétextes d'accusation de vol ou pour de simples contrôles de documents (une pratique fréquente, comme peut en témoigner un des membres français de la mission, lui-même interpellé à une entrée de métro...). Que les arrestations soient faites de manière arbitraire, sous des motifs fallacieux, ou légalement, les policiers chercheraient souvent avant tout à extorquer des pots-de-vin aux Roms. Peu habitués à régler leurs problèmes par le recours au droit et à la justice, ceux-ci préfèrent le plus souvent payer pour se libérer. Les témoignages sur ces pratiques sont très nombreux.

Les *Madiary* sont nombreux à témoigner que leurs passeports ont été brûlés ou détruits par la police... prétexte à de nouvelles arrestations pour défaut de papiers. Un des hommes rencontrés explique qu'ils sont constamment chassés des magasins et du métro par la police, et constate une détérioration de la situation ces dernières années. Une femme qui déclare vivre de mendicité témoigne que la police du métro les harcèle et les rackette :

Le jour précédent elle avait été arrêtée par la police du métro, qui a l'habitude de voler les sommes collectées. Elle s'est défendue en disant qu'elle n'avait pas d'argent, et un policier de sa connaissance est intervenu en disant "celle-la, je la connais, si elle dit qu'elle n'a rien, c'est qu'elle n'a rien". Elle affirme que souvent les policiers les font se déshabiller entièrement pour vérifier qu'ils n'ont pas d'argent.

Malgré de nombreuses arrestations de *Madiary*, peu d'affaires sont portées en justice. Ils sont souvent arrêtés, puis libérés au bout de quelques heures, soit qu'ils paient, soit que la police sache ne rien pouvoir tirer d'eux. Un certain *modus vivendi*

semble s'être établi entre les *Madiary* et la police, un jeu de dupe où les acteurs sont en situation inégale et où la police cherche essentiellement à donner une impression d'efficacité. On peut même affirmer que la police semble trouver un certain intérêt à la présence des communautés *Madiary*, auxquelles elle extorque des fonds, comme elle trouve intérêt à leur état de crainte et d'insécurité constante dans laquelle ils se trouvent. Des accusations sont également portées contre la police qui, partagerait avec les voleurs le butin d'éventuels vols, en échange d'une immunité de fait, qui couvrirait leur trafic de drogue, voire même les utiliserait dans des trafics où ils seraient les principaux dealers. Aucune confirmation n'a cependant pu être recueillie par la mission sur ce point.

Les femmes *Kotliary*, qui disent la bonne aventure, sont elles aussi particulièrement exposées aux harcèlements policiers. Les femmes rencontrées à Peri (agglomération de Leskovo, région de Leningrad) font état d'arrestations et de violences fréquentes au poste de police de la station de métro Plochad Lenina, à côté de la gare de Finlande, lieu d'arrivée de leur train de banlieue:

Dès leur arrivée sur le quai, les policiers exigent d'elles 500-600 roubles (15-17 euros); si elles refusent, ils les enferment et exigent qu'elles appellent leur famille pour que celles-ci apportent l'argent, leur offrant même un téléphone pour cela. Ces pratiques sont particulièrement le fait de deux policiers du poste de police permanent de la gare, "un grand blond et un petit gros". Elles expliquent que les arrestations sont musclées, mais sans violence ni insultes particulières. La dernière arrestation remonte à décembre 2003, depuis elles déclarent ne plus aller en ville par peur des arrestations (à noter que leur autre accès à la ville passe par la station de métro de Deviatkino, connue comme étant "tenue" par les skinheads).

La police en revanche ne les harcèle pas au village de Leskovo ; et si elles sont arrêtées, elles ne sont gardées que 2-3 heures au poste car on les connaît.

Des femmes Roms rencontrées dans leur maison à la périphérie de Saint-Pétersbourg (Gorelovo), qui mendient ou vendent des fleurs, déclarent elles aussi que la police pratique de manière courante le racket, et qu'elles ont dû emprunter pour payer les sommes demandées par la police ; à titre personnel, elles n'indiquent pas d'arrestation depuis plus d'un an.

Boris G., le notable de la communauté *Kotliar* de Tchoudovo et son frère, se sont aussi plaints à la mission d'arrestations fréquentes lorsqu'ils vont à Saint-Pétersbourg, notant qu'ils doivent payer pour être libérés sinon la police fait exprès de leur faire rater le dernier train.

Enfin, une femme rencontrée à Vyritsa, récemment victime des skinheads (cf. supra), a fait également part de fréquentes arrestations arbitraires par la police.

En juin 2003, en examinant le rapport étatique de la Fédération de Russie, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré "préoccupé par les informations faisant état d'inspections et de contrôles d'identité motivés par des considérations raciales visant les membres de certaines minorités, y compris celles du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que les Roms." Il a explicitement recommandé à la Russie de "prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à la pratique des contrôles d'identité arbitraires par les forces de l'ordre. Ces mesures devraient comprendre l'organisation d'activités d'éducation et de sensibilisation des fonctionnaires de police et des personnels chargés de l'application des lois, en vue de faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels concernés respectent et protègent les droits fondamentaux de toutes les personnes, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur ou l'origine raciale ou ethnique".⁹

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie concluent malheureusement à une poursuite de ces pratiques.

d) Violences policières et fabrication de preuves

Le harcèlement et la corruption policières s'accompagnent souvent de violences. La violence peut constituer un moyen de pression dans le cadre du harcèlement et de la corruption (arrestation "musclées", fouilles au corps), mais il existe également des actes de violence gratuite :

A Roubilovo (village proche d'Ostrov, 50 km au sud de Pskov), un des Roms rencontré a évoqué un passage à tabac par la police deux ans auparavant. Un policier ayant acheté de l'alcool dans le village est venu le boire chez ce Rom, puis il l'a passé à tabac et est reparti en le menaçant, s'il se plaignait, de le mettre 15 jours en prison et de le battre encore plus sévèrement.

Des femmes Kotliary de Tchoudovo ont expliqué que le 5 ou 6 septembre 2004, alors qu'elles se trouvaient à Saint-Petersbourg sur le quai du train de banlieue, les OMON (forces spéciales de la police) les ont encerclées, et ont commencé à les frapper à coup de matraques, "ils frappaient et nous on courait". Le même jour, les policiers ont arrêté une femme près de la gare : "ils lui ont mis 5 000 roubles dans la poche, puis ce même policier lui retire l'argent de la poche en disant "d'où tu as ça"? ; elle a été incarcérée dans une prison de Saint-Petersbourg, sous l'accusation de vol. Des femmes Kotliary venues de Tchoudovo,

rencontrées quelques jours plus tard par la mission à Saint-Petersbourg, ont elles aussi évoqué ces faits.

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a d'ailleurs recueilli de nombreux cas de fabrications de preuve, moyen auquel la police a souvent recours. Elle peut de cette manière atteindre ses objectifs, "remplir le plan" et justifier d'un certain nombre d'arrestations dans le mois. Les violences sont souvent utilisées alors comme un moyen d'obtenir des aveux. Dans le cas des Roms, ce sont les accusations fondées sur la drogue ou le vol qui sont les plus exploitées.

Les femmes Roms rencontrées dans leur maison à la périphérie de Saint-Petersbourg (Gorelovo), elles mêmes victimes de racket, ont déclaré que la police allait jusqu'à mettre de la drogue dans les poches des personnes arrêtées pour leur extorquer de l'argent. Les deux sœurs de l'une d'elles, accusées de trafic de drogue, auraient ainsi été victimes d'actes de torture infligés par la police. Elle a dénoncé ces mauvais traitements au Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, mais elle n'a pas souhaité revenir sur les douloureuses expériences de ses sœurs lors du passage de la mission.

Plusieurs cas de violences policières contre des femmes roms ont également été rapportés à Pskov. La fréquence et la similitude des cas rapportés laissent penser à des opérations organisées visant particulièrement cette communauté : accusées d'avoir volé un portefeuille, les femmes sont emmenées au commissariat et soumises à des mauvais traitements pour qu'elles avouent un vol qu'elles n'ont pas commis. L'issue peut en être fatale : le cas de Fatima Alexandrovitch, morte en mai 2002 lors de sa détention au commissariat, a déjà été documenté par le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, European Roma Rights Centre (ERRC) et le Moscow Helsinki Group (MHG) et va être porté devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Ce rappel est opportun ici, dans la mesure où la mission a rencontré la famille de la victime qui est revenue sur l'histoire, mais aussi du fait de la similitude avec des cas plus récents. C'est le récit de sa belle sœur qui est rapporté ici :

Un matin de mai 2002, Fatima Alexandrovitch se trouvait avec sa belle-sœur Vera dans un autobus. Soudain, une femme s'est écriée que son portefeuille avait été volé ; Fatima, qui était de teint très mat, a immédiatement été désignée comme coupable, alors que sa belle-sœur de teint plus clair, aux cheveux teints en blond, n'a pas été mise en cause. Fatima a immédiatement été arrêtée dans le bus par un policier, et ce bien que la propriétaire du portefeuille l'ait finalement retrouvé par

9. CERD/C/62/CO/7, 2 juin 2003, para 13.

terre; au cours de l'enquête, il s'est avéré que cette "victime" était en fait un policier en civil.

Lorsque la famille s'est rendue au poste de police, on lui affirma que Fatima serait relâchée en début d'après midi, alors que, comme ils l'apprendront plus tard, elle était à ce moment là déjà hospitalisée et dans le coma. Elle mourra quelques jours plus tard. La police a déclaré qu'elle s'était jetée par la fenêtre du quatrième étage pour échapper à l'interrogatoire. Or, lors de sa visite, la famille a fait le constat de nombreux hématomes, et les fractures correspondent plutôt à un choc violent du dos contre un mur ; des hématomes sur les cuisses laissent soupçonner un viol. L'avocat engagé par la famille n'a pu assister à l'autopsie, faite sous le seul contrôle de la police et qui était manifestement incomplète puisqu'il n'a pas été noté que la victime était enceinte. Une plainte a été déposée contre la police, d'abord pour suicide forcé et ensuite pour meurtre. La justice russe ayant rejeté la demande de complément d'enquête (et ce alors que le juge a reconnu en privé qu'il s'agissait bien d'un meurtre), la famille a l'intention de porter le cas devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Une jeune femme rom rencontrée par la mission à Pskov a raconté une arrestation et les brutalités dont elle a été victime, là encore pour une accusation de vol de portefeuille.

Au mois de février 2004, alors qu'elle descendait d'un autobus avec sa sœur, quelqu'un la saisit par derrière et lui crie de ne plus bouger ; sa sœur essaie de s'enfuir mais elle est rattrapée. Les deux policiers en civil les emmènent au poste de police le plus proche. Elle est accusée d'avoir volé un porte-monnaie dans le bus, et d'avoir cherché à s'en débarrasser. Elle est frappée sur la tête, sa sœur sur les reins, insultée, un des policiers lui dit "Je déteste vos sales gueules". Ce policier lui met ensuite un porte-monnaie dans la poche, puis prétend l'y découvrir, et affirme son intention d'établir un procès verbal comme témoin. Cette femme a finalement été libérée, mais est restée très évasive sur ce que les policiers avaient pu exiger d'elle pour la laisser partir. Elle n'a pas déposé plainte.

La troisième histoire s'est passée au mois d'avril 2004 et a été racontée par la mère de la victime, Lidia T., dont la fille Galia était venue de Saint-Petersbourg à Pskov pour la voir :

Sa fille se trouvait avec son fils dans le bus lorsqu'un vol y a été déclaré. Repérée comme Tsigane, elle est arrêtée. Prévenue par son petit-fils, la grand-mère se rend au poste de police et prévient en même temps un avocat, "car il n'est pas possible de s'entendre avec ces gens là, ils ont déjà tué un Tsigane, on sait qu'il y a des violences policières contre les Tsiganes". Au commissariat, elle aperçoit sa fille au moment où celle-ci est emmenée pour un interrogatoire.

Sa fille racontera après qu'on l'a assise sur une chaise, mise au

milieu de la pièce où elle est frappée deux fois au visage et étouffée avec la capuche de son manteau. Les policiers l'ont menacée de "lui faire un avortement au tournevis", l'ont insultée en la traitant de "pute" et de "chienne". Elle a été relâchée en début d'après midi, cinq heures après son arrestation, le visage tuméfié ; la police lui aurait dit qu'elle s'en était bien tirée, et qu'elle avait de la chance de ne pas être tombée chez eux de nuit. L'avocat n'est arrivé qu'au moment où la jeune femme était libérée ; il a proposé à la famille de déposer plainte mais celle-ci a refusé par peur des représailles.

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent que les faits susmentionnés constituent une violation flagrante par la Fédération de Russie de la Convention contre la torture des Nations unies, et en particulier de ses articles 2 et 12. L'article 2 dispose que "Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction." L'article 12 dispose que "Tout Etat partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction".

En juin 2002, le Comité contre la torture des Nations unies a d'ailleurs recommandé aux autorités russes notamment "de veiller à ce que des enquêtes impartiales et exhaustives soient promptement menées sur les nombreuses allégations de torture signalées aux autorités, que les responsables soient poursuivis et punis, le cas échéant, et que les personnes qui portent plainte pour torture et les témoins des actes dont elles ont été victimes soient protégés contre d'éventuelles représailles".¹⁰

Nos organisations estiment également que la Fédération de Russie ne respecte pas ses obligations au titre de la Convention Européenne de droits de l'Homme, qu'elle a ratifiée en 1998, dont l'article 2 garantit "le droit de toute personne à la vie" et l'article 3 indique que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants". De façon plus générale, l'article 14 de la Convention précise que "La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation."

10. CAT/C/CR/28/4, 6 juin 2002, para 8i.

III. Droits économiques et sociaux et discriminations

D'après les observations faites depuis des années par le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, malgré des différences importantes entre les couches sociales parmi les Roms, la majorité vit dans des conditions sociales très préoccupantes. Le chômage les frappe particulièrement. Sédentarisés dans leur grande partie dans les kolkhozes soviétiques, les Roms sont parmi les rares habitants des anciens kolkhozes qui y restent encore : les salaires de ces survivants du système soviétique sont tels, que seuls ceux qui n'ont nulle part où aller y restent. Les travailleurs qui s'occupent des vaches gagnent 1000 roubles (28,5 euros) par mois, et leur journée dure en moyenne 12 heures. Le petit commerce dépend de la tolérance de la police et dans de nombreux cas ne permet que de survivre. Les Roms financièrement aisés existent, mais ils sont loin de représenter la majorité.

Lors des différentes rencontres sur les lieux de vie des Roms du nord-ouest de la Russie, la mission a pu constater en effet :

- la diversité des situations sociales. Certaines personnes rencontrées vivaient dans des conditions économiques tout à fait satisfaisantes, alors que d'autres au contraire survivaient dans un état de pauvreté extrême ;
- une situation contrastée concernant l'accès à l'emploi, au logement, aux services, à l'école. Certaines discriminations sont avérées; dans d'autres cas, il convient de faire une distinction entre le ressenti et le caractère avéré des discriminations ;
- les difficultés rencontrées par les Roms sont à replacer dans le cadre des bouleversements post-soviétiques : crise industrielle et agricole, paupérisation, inégalités croissantes, fragilisation des populations marginales, etc. Ces problèmes, qui touchent l'ensemble de la population de Russie et des Républiques de l'ex-URSS, sont encore aggravés par la situation de minorité stigmatisée.

1. Difficultés d'accès aux documents administratifs : citoyenneté, enregistrement

En 1991, l'URSS s'effondre et les différentes républiques qui la composaient prennent leur indépendance. Les Roms qui vivaient sur tout le territoire de l'URSS se retrouvent donc dans ces nouvelles Républiques indépendantes (Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie, Lettonie, Lituanie etc...) sans forcément en acquérir la citoyenneté. De nombreux liens familiaux ont été coupés : les frontières entre les

Républiques, qui en URSS n'étaient que des frontières administratives, deviennent des frontières d'Etat, le passage ne peut plus se faire librement. Lorsqu'ils retournent en Russie, dans la plupart des cas ils n'obtiennent pas la nationalité non plus.

Se pose alors un certain nombre de problèmes d'état-civil, pour les personnes qui sont nées, se sont mariées ou ont eu des enfants dans une République différente de celle où ils résident.

Ce type de difficultés est propre à de nombreux citoyens de l'ex-URSS, mais il semble qu'il se rencontre plus fréquemment chez les Roms, une minorité dispersée sur tout le territoire de l'ex-URSS et qui, déjà à l'époque de l'URSS, ne portait pas une extrême attention à la détention de tous les documents officiels et aux démarches administratives nécessaires.

A ce problème s'ajoute celui de la liberté de circulation, très encadrée au sein même de la Fédération de Russie. Effectivement, dans un but de contrôle de la population, toutes les personnes se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie, qu'elles aient la citoyenneté russe ou étrangère, doivent être enregistrées. Cet enregistrement (qui peut être permanent ou temporaire) est en particulier nécessaire pour accéder aux différents services (école, soins médicaux réguliers, etc).

La mission a eu connaissance de certains obstacles à l'obtention de documents administratifs nécessaires pour permettre l'accès aux droits économiques et sociaux :

A Pskov, la famille K. habitait en Lettonie jusqu'en 1992. A l'indépendance de la Lettonie, ils sont rentrés en Russie qu'ils considèrent comme leur pays, d'autant qu'ils ne parlent pas letton. Le père et le fils aîné ont pu obtenir des passeports russes, mais pas les autres membres de la famille qui sont donc réduits à travailler "au noir". La fille aînée, née en Lettonie, se déclare "apatride". A ses 18 ans, en 1995, elle a reçu un passeport russe (les passeports distribués à l'époque étaient encore les passeports soviétiques, où était indiquée la nationalité tzigane). Elle est ensuite partie en Biélorussie où sont nés ses deux enfants. Quand elle est rentrée, la loi avait changé. Bien qu'elle soit mariée à un citoyen russe, qu'elle ait la preuve qu'elle n'a pas la citoyenneté lettonne, elle ne peut pas obtenir de passeport, ni être enregistrée de manière permanente ; elle ne peut donc ni travailler légalement, ni envoyer ses enfants à l'école.

Les problèmes de documents sont aussi le propre des

Madiary vivant à la périphérie de Saint-Pétersbourg. Citoyens de l'Ukraine, qui leur a délivré leur passeport, vivant dans des tentes, ils ne peuvent obtenir d'enregistrement officiel dans la ville de St-Pétersbourg. Ils ont également des difficultés à obtenir des actes d'état-civil russe pour leurs enfants nés en Russie. A la naissance, la maternité délivre une "attestation de naissance" ; cette attestation doit ensuite être présentée en mairie sur le lieu d'enregistrement, afin qu'un "certificat de naissance" soit délivré. C'est ce second certificat qu'ils ne peuvent pas obtenir à Saint-Petersbourg, dans la mesure où ils ne sont pas citoyens russes ; ils devraient pour cela retourner en Ukraine.

Il convient de rappeler qu'en décembre 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies s'est dit "préoccupé par les informations selon lesquelles l'absence d'enregistrement du lieu de résidence et d'autres documents d'identification limitent dans la pratique l'exercice de droits concernant notamment le travail, la sécurité sociale, la santé et l'éducation" en Russie. Le Comité "est aussi préoccupé par les informations selon lesquelles il est particulièrement difficile à certains groupes de personnes, notamment les sans-abri et les Roms, d'obtenir des documents d'identification personnels, y compris sur l'enregistrement de leur lieu de résidence".¹¹ Il a par conséquent "encouragé vivement l'État partie à s'assurer que l'absence d'enregistrement du domicile et d'autres documents d'identification personnels ne devienne pas un obstacle à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels" (para 40).

La mission de la FIDH et du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a permis de constater que jusqu'à présent, pour ce qui concerne les Roms, cette recommandation formulée par le Comité est restée lettre morte.

Nos organisations rappellent à cette occasion que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a aussi invité les Etats, dans ses Recommandations de politique générale en matière de la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes à "Prendre les mesures nécessaires pour que les règles concernant la question de l'accès, en droit et en fait, à la citoyenneté et la question du droit d'asile soient conçues et appliquées de manière à ne pas engendrer de discrimination particulière à l'égard des Roms/Tsiganes."

2. Logement et accès aux services municipaux

a) Les différents types de logement

Les Roms rencontrés par la mission vivaient dans des conditions d'habitat très différentes.

Les Madiary représentent un cas singulier, même s'il semble que les groupes de *Liouli* (venant d'Asie centrale) vivent autour de Saint-Pétersbourg dans des conditions relativement similaires d'extrême pauvreté; les familles Madiary rencontrées résidaient dans de véritables bidonvilles et dans une grande précarité.

La mission a visité un des camps des Madiary brûlés par la police au mois de juin 2004 (cf. supra). Atteint après 15-20 minutes de marche sur un chemin non goudronné dans une zone de garages et de terrains vagues, l'ancien camp se trouve derrière une voie ferrée (apparemment une ancienne décharge stabilisée), dans une zone marécageuse. Les restes d'une vingtaine de baraquements détruits étaient encore visibles, ainsi que différents ustensiles ménagers abandonnés lors de l'expulsion.

Chassés de ce camp au printemps, les Madiary se sont installés non loin de là. Un premier groupe d'une vingtaine d'adultes s'est installé au pied d'une voie ferroviaire, sur un terrain protégé par des arbres et sur lequel il n'existe aucun accès à l'eau, ni à l'électricité. Vivant dans des habitats de récupération (tentes faites d'armatures de bois recouvertes de bâches en plastique, sommiers, couvertures), ils avaient l'intention d'y installer le chauffage, c'est-à-dire des poêles sommaires faits dans de vieux bidons. Un deuxième groupe était installé un peu plus loin, dans un site coincé entre un talus et une voie ferroviaire, avec un accès à un petit point d'eau marécageux à quelques mètres.

Interrogés sur les raisons de leur venue en Russie, beaucoup ont expliqué qu'ils ne pouvaient subvenir à leurs besoins en Ukraine et "qu'ici ils avaient une maison". Interrogés sur le choix de ces lieux situés à la périphérie des villes plutôt que d'occuper un bâtiment dans la ville même, ils expliquent que "squatter" un bâtiment en ville aurait été, pour eux, beaucoup plus dangereux.

Les groupes de *Russka Roma*, Tsiganes russes, globalement mieux intégrés, sont soit installés à la périphérie des villes ou dans les villages dans des maisons individuelles, soit dans des appartements dans le centre des villes. Les maisons visitées étaient extrêmement différentes, certaines spacieuses et bien meublées, d'autres au contraire exigües, plusieurs générations partageant une ou deux pièces. Parmi

11. E/C.12/1/Add.94, para 12.

les situations les plus dramatiques que les chargés de mission aient vues, il convient de noter :

La maison d'une famille à Gorelovo (banlieue de Saint-Petersbourg), maison branlante isolée au bout d'un petit sentier, raccordée à l'électricité mais sans vitres aux fenêtres, où 19 personnes s'entassent dans une seule pièce.

A Pskov, un immeuble très délabré habité par 12 familles dont 2 familles roms. Une famille rencontrée vit à 5 dans une pièce de 17 m², utilisant la cuisine commune comme lieu de vie. Ils paient 500 roubles (14,5 euros) par mois pour ce logement où ils vivent depuis 12 ans et où ils sont régulièrement enregistrés. L'administration refuse de rénover les sanitaires et la salle d'eau commune, en dépit de leur état de délabrement total. Une autre femme habitant dans la pièce contiguë paie 300 roubles (8,5 euros) par mois pour 10 m² dans lesquels elle vit avec ses trois enfants.

Les communautés *Kotliary* présentent une configuration particulière, dans la mesure où elles vivent plutôt repliées sur elles-mêmes, concentrées sur un petit territoire. Leurs "campements" (le terme *tabor*, terme datant de la période nomade, est souvent utilisé par l'administration et par les résidents eux mêmes) sont plutôt en périphérie des villes, mais insérés dans le paysage urbain (nom de rues et numéros, effort d'intégration datant de l'époque soviétique). L'état des maisons en bois, qui se distinguent des maisons russes par leur architecture, est très divers. La plupart sont vastes, mais quasiment vides, certaines sont dans un état de délabrement avancé ; néanmoins l'une des maisons visitées était particulièrement luxueuse, la famille propriétaire ayant une activité professionnelle lucrative dans le commerce. A Peri, l'existence d'une majorité de maisons en irrégularité au regard des règles d'urbanisme applicables provoque des tensions avec l'administration locale.

Le chef de l'administration de l'agglomération de Leskovo (dont dépend la communauté Kotliar de Peri) et son adjoint considèrent que la présence de la communauté Kotliary est "un peu malheureuse pour nous", et l'adjoint fait remarquer au cours de la conversation qu'il n'est "malheureusement pas possible de détruire les maisons au bulldozer". Pour les autorités, les problèmes sont nombreux : surpopulation importante, maisons construites sans respect des normes sanitaires et incendie, et surtout sans permis, ce qui correspond à une occupation illégale des sols. Ainsi, seules 20 maisons sur les 120 existantes ont été construites légalement à l'époque de leur arrivée collective et en conséquence aujourd'hui 20 à 50 personnes sont enregistrées dans chacune d'entre elles, seules officiellement reconnues.

Même si les pouvoirs publics locaux considèrent les Kotliary comme responsables de la situation, ils se déclarent prêts à faire "les premiers pas". Ils proposent de régulariser les maisons

existantes ; cependant, cette régularisation ne peut être faite que par un travail précis de recensement cadastral, opération onéreuse qui devrait être à la charge des occupants. Ce qui crée avec les Roms une situation de blocage, ces derniers refusant de financer cette procédure administrative.

Il convient de noter que les bâtiments dans la plupart des cas sont construits par les Roms eux-mêmes, dans un endroit en effet malsain, sur les marais, ou il n'y a pratiquement pas d'eau potable. Le village est formé de maisons très serrées les unes contre les autres, entouré par de larges espaces, et les Roms ne cessent de demander l'autorisation de l'administration pour construire sur d'autres terrains, et desserrer l'espace. En vain.

Tous les Tsiganes rencontrés (mis à part les *Madiary*) avaient accès à l'électricité, parfois obtenue par des dérivations illégales.

b) Discriminations dans l'accès à un logement décent et aux services municipaux

Les petites annonces de location portant "réservé aux Russes" ne sont pas rares dans tout le pays. La mission a d'ailleurs vu près d'une gare de St-Petersbourg plusieurs exemplaires d'une annonce de location d'appartement portant, en gras "*Pas pour les "noirs", pas pour les Azeris*".

La mission n'a pas rencontré de Roms se plaignant de ne pas avoir pu louer d'appartement en raison de leur origine, mais ces cas sont souvent signalés au Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie. En revanche, ceux qui habitent dans des maisons individuelles en location par l'Etat ou des anciens *kolkhozes* dénoncent le fait que l'administration ne fasse pas les réparations nécessaires dans ces habitations, déjà anciennes car attribuées à leur famille à l'époque soviétique.

A Roubilovo, une famille rencontrée vit à 15 dans une maison en très mauvais état, fournie il y a 15 ans par un kolkhoze qui depuis a été transformé en coopérative agricole. Non seulement l'administration locale ne leur attribue pas de logement de remplacement, malgré l'état de délabrement de leur maison, et elle refuse de réparer leur fenêtre. Selon le père de famille, quand ils se sont inquiétés du froid qu'il allait faire pendant l'hiver, l'administration leur a répondu "qu'ils vivaient auparavant dans des tentes et qu'ils n'avaient donc pas à se plaindre".

Lors d'une visite à Vyritsa, la mission a eu également connaissance d'un cas de refus d'attribution de terrain à une Tsigane:

Plusieurs habitants du village de Vyritsa ont dénoncé le chef de l'administration du village. Une mère dont le fils serait toxicomane en rendait les Tsiganes responsables. D'après une femme rencontrée par la mission, elle aurait refusé d'attribuer un terrain à un Tsigane qui y avait pourtant droit, et aurait déclaré qu'elle mettait tous les Tsiganes sur une liste noire. La mission n'a cependant pas eu l'occasion de rencontrer ni cette responsable locale ni la famille discriminée pour confirmer ces allégations.

La question de l'accès à la voirie et aux services municipaux se pose essentiellement pour les communautés Kotliary (quant aux Madiary, ils vivent totalement en dehors du système). Effectivement, les Tsiganes russes installés dans les maisons individuelles ou des appartements n'ont pas abordé ce point.

A Tchoudovo comme à Peri (agglomération de Leskovo, région de Leningrad), il semblerait que les terrains qui ont été attribués aux Kotliary ne soient pas les meilleurs. Les Kotliary de Peri ont ainsi un problème d'accès à l'eau, n'ayant pas de puits qui fonctionnent correctement : ils achètent donc de l'eau à leurs voisins russes, entre 3 et 5 roubles le seau. Le maire a reconnu que la qualité de l'eau n'était pas la même partout et que sur le territoire des Kotliary, il était nécessaire de creuser beaucoup plus profond pour avoir des puits utiles. Dans la ville de Tchoudovo, Boris G., le notable de la communauté Kotliary, a expliqué aux chargés de mission que lorsqu'ils étaient arrivés en 1986, l'administration les avait mis là de manière provisoire car c'était un mauvais terrain, marécageux, et que depuis aucune alternative ne leur avait été proposée, si ce n'est une dispersion des familles dans les kolkhozes du voisinage, ce qui ne leur convenait pas, car ils souhaitent rester groupés. Il a également affirmé que les Kotliary avaient dû faire eux-mêmes les travaux dans leur "campement", comme l'installation de l'électricité et de l'eau.

Les problèmes semblent plus nombreux à Peri qu'à Tchoudovo. Les Kotliary de Tchoudovo ont accès sans problèmes aux bains municipaux (bania), à la différence de ceux de Peri, où les responsables du bania, qui se trouve sur une base militaire proche de Peri, refusent l'accès aux Tsiganes. La tentative de réserver ces bains "au moins" un jour par semaine s'est soldée par un échec, les responsables prenant comme prétexte que "les Tsiganes les avaient dégradés". En présence de la mission, le maire de Leskovo a déclaré qu'il était prêt à créer un bania uniquement pour les Tsiganes, tout en émettant des doutes sur son entretien.

A Peri se pose également le problème du chauffage. Un système d'aide à la fourniture de charbon existe, dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer régulièrement déclaré. Mais l'essentiel des foyers n'étant pas en conformité avec la loi, les Kotliary ont dû trouver d'autres solutions lors de l'hiver 2003-2004. Soucieux

d'éviter "des vols comme l'année dernière", le maire a donc mis en place une commission conjointe et a obtenu que du charbon soit attribué même aux maisons non enregistrées. Pour le "baron" de la communauté Kotliary cependant, les quantités allouées sont insuffisantes, et "les promesses du maire ne valent pas grand-chose".

Selon l'article 11.1 du Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, "Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence".

Un logement convenable doit comprendre certains équipements essentiels à la santé, à la sécurité, au confort et à la nutrition. Tous les bénéficiaires du droit à un logement convenable doivent avoir un accès permanent à des ressources naturelles et communes : de l'eau potable, de l'énergie pour cuisiner, le chauffage et l'éclairage, des installations sanitaires et de lavage, des moyens de conservation des denrées alimentaires, d'un système d'évacuation des déchets, de drainage et des services d'urgence.

Le droit à un logement convenable doit se lire en conjonction avec plusieurs autres droits et notamment celui de ne pas être discriminé au regard de son origine. La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent donc que le fait de "réserver aux Russes" des logements est une violation des articles 11 et 2 du Pacte.

D'autre part, le manque d'accès à la voirie, aux services municipaux et à l'eau constituent également une violation de l'article 11 précité.

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie rappellent la recommandation formulée par le Comité des Nations unies sur les droits économiques sociaux et culturels, dans ses observations finales suite à l'examen du rapport de la Fédération de Russie de veiller "à ce que des ressources adéquates soient réservées à la fourniture de logements sociaux, en accordant la priorité aux groupes les plus défavorisés et vulnérables".¹²

12. E/C.12/1/Add.94. (Concluding Observations/Comments), 12/12/2003, para 55.

3. Ressources et accès à l'emploi

a) Ressources et discriminations à l'emploi

La situation des Roms est à replacer dans le cadre général des évolutions économiques en Russie, de l'augmentation des inégalités économiques sur fond d'appauvrissement général, et en particulier de paupérisation des campagnes avec la disparition des activités agricoles collectives. Les aides sociales sont manifestement insuffisantes : 70 roubles, soit 2 euros, par enfant ; la somme s'élève à près de 1000 roubles (28,5 euros) pour les enfants handicapés. Les retraites sont d'un minimum de 600 roubles (17 euros) pour les personnes n'ayant jamais travaillé, et tournent en général autour de mille roubles pour les familles rencontrées.

Un certain nombre de Roms est employé aux travaux agricoles, que ce soit comme travailleur saisonnier ou comme gardien de troupeau (rappelons que la sédentarisation de 1956 a fixé une grande partie des Tsiganes dans les fermes collectives et d'Etat, kolkhozes et sovkhoses). D'autres familles ont des animaux, chevaux, cochons, vaches, dont elles tirent des revenus supplémentaires, comme des moyens propres de subsistance.

A Pskov la famille de Lydia T. vit avec une pension de 1000 roubles (28,5 euros) par mois pour elle et son mari retraité. Son fils, épileptique de naissance, touche 500 roubles (14,5 euros) par mois. Ils complètent leurs ressources par la vente de lait, et des activités de dépannage avec leur cheval...

A Roubilovo (région de Pskov), une des familles rencontrées, de 10 enfants, touche 400 roubles d'allocations familiales (11 euros). Ils vivent en faisant quelques travaux saisonniers pour les agriculteurs des environs et en ramassant du métal, sauf l'hiver. Ils ont un cheval, mais pas de bétail, et un potager.

A Vyritsa (région de Leningrad), la famille de Galina L., qui vit dans une maison spacieuse, s'est investie dans l'élevage et les activités agricoles depuis la sédentarisation de 1956. Pendant la Perestroïka (1986-1991), la famille a eu jusqu'à 135 porcs, 30 moutons, et 5 chevaux ; ils n'ont plus aujourd'hui qu'un cheval et 10 porcs, son mari ramasse le foin pour nourrir le bétail. Elle dispose néanmoins d'autres sources de revenus, grâce à une longue expérience dans le commerce, en particulier d'habits.

Le commerce est effectivement une occupation fréquente chez les Roms rencontrés, qu'il s'agisse des habits, des voitures ou encore de la viande (Tsiganes russes près de Novgorod). Certaines des personnes ont déclaré vivre de mendicité ou de bonne aventure, d'autres du travail du métal,

métier traditionnel chez les hommes *Kotliary*. En revanche, très peu de Roms sont employés dans les entreprises ou les services dépendant de l'Etat, et ne semblent avoir que des postes peu qualifiés, comme ceux de concierge (personnes rencontrées à Pskov). Quant aux Roms salariés dans la police et dans l'armée, ils restent extrêmement rares dans toute la Russie, et en tout cas, leur origine n'est pas notoire. A noter qu'il existe en Russie une petite élite intellectuelle et culturelle Rom, mais qui reste très limitée.

Les avis parmi les Roms divergent sur cette situation tout en reconnaissant des entraves réelles en raison de leur origine : pour certains, la difficulté à trouver des postes dans les entreprises ou les services d'Etat relève clairement de discrimination à l'emploi ; pour d'autres, c'est leur manque de formation qui est en cause, problème lié aux difficultés de scolarisation (cf. *infra*).

A Pskov, la famille K. souligne que les Tsiganes sont surtout engagés par des personnes privées pour des travaux pénibles, peu sécurisés et non qualifiés, dans les scieries ou dans le bâtiment (ainsi un gendre travaille-t-il dans une scierie pour 500 roubles (14,5 euros) par semaine). L'essentiel des familles tsiganes du village vit du commerce, et si elles travaillent dans des entreprises, c'est la plupart du temps au noir. En revanche, selon la mère, Liouba K., dès qu'un emploi officiel est libre et qu'un Tsigane se présente, on le lui refuse, soit parce qu'il est visiblement "d'apparence Tsigane", soit qu'on le découvre sur son passeport (l'origine y étant indiquée). Elle donne ainsi l'exemple de son gendre, qui selon elle ne ressemble pas à un Tsigane : il avait une promesse d'embauche, mais au moment où il a donné son passeport on a découvert qu'il était Tsigane, et le travail lui a été refusé.

A Oepochka (100 km au sud de Pskov), une jeune femme explique qu'elle n'arrive à obtenir que des emplois temporaires, et qu'elle ne peut trouver du travail car elle est Tsigane. Elle affirme avoir sollicité une amie qui travaille à la police pour lui demander un emploi de concierge, mais il lui aurait été dit qu'ils n'embauchent pas de Tsiganes.

A Tchoudovo, un Kotliar, Boris G. explique que jusqu'en 1992, il travaillait les métaux dans un kolkhoze, et qu'il fabrique maintenant des vannes de canalisation et des grilles de ventilation, notamment pour des entreprises de Novgorod. Il a essayé à plusieurs reprises de mettre en place des entreprises dont les Tsiganes étaient les seuls actionnaires, mais celles-ci n'ont pas tenu ; il préfère donc travailler pour des entreprises enregistrées au nom de Russes et recevoir un pourcentage en tant qu'associé.

Alors qu'il existe de nombreuses petites annonces réservant les emplois aux Russes, les discriminations à l'emploi sont

loin d'être reconnues par les autorités. Pour A. Pisarevski, nommé représentant officiel pour les droits de l'Homme de la région de Leningrad, les Tsiganes ne sont pas victimes de discriminations à l'embauche : le problème pour lui tient uniquement à l'effondrement du marché de l'emploi après la chute de l'URSS. Pourtant, il affirme que le problème est aussi que les Tsiganes "*ne travaillent pas et refusent de travailler pour des bas salaires*", une affirmation qu'il se garde bien de maintenir quand il lui est demandé d'étayer ses allégations par des exemples ou des statistiques. De la même manière, les interlocuteurs de l'administration, qui ont laissé entendre que les Tsiganes vivaient de vol, n'ont pas pu étayer leurs accusations (cf. supra la question des vols "fabriqués" à Pskov).

b) La question du trafic de drogue

Les Tsiganes sont fréquemment dénoncés comme liés au trafic de drogue, que ce soit comme petits "dealers" ou comme trafiquants de plus grande envergure.

Les médias russes jouent un rôle important dans la diffusion de cette image, parlant par exemple des "narco-barons" (le terme "baron" désigne explicitement en russe les chefs de communautés tziganes), et l'effet de ce traitement tendancieux de l'information est réel. Ainsi une vieille femme russe rencontrée près de Novgorod a expliqué à la mission que toutes les familles tziganes du quartier faisaient du trafic de drogue, car "*sinon, comment ils pourraient se payer de belles maisons?*". Pressée de donner des exemples concrets dans son voisinage, elle en a été incapable, mais s'est référée à la presse.

Le fait que la presse traite de manière subjective la question des Tsiganes et du trafic de drogue a même été reconnu par le chef de l'administration de l'application des peines du Ministère de la Justice (UIN) de la région de Pskov. Il a précisé que les Tsiganes avaient déjà commencé en 1985, au moment de la campagne anti-alcoolique de Gorbatchev, à faire du trafic de vodka, et qu'ils sont "doués pour le négoce". Quant au trafic de drogue, il reconnaît que des Tsiganes sont impliqués, mais qu'à Pskov, "une Tsigane qui a vendu 0,4 g de drogue, c'est le maximum qu'on ait ici". Il souligne que la proportion de Russes impliqués et condamnés pour trafic de drogue est beaucoup plus importante. Il estime que les médias exagèrent et exacerbent la question tzigane sur ce point.

En ce qui concerne la drogue, s'il faut dénoncer fermement la stigmatisation systématique de toute une communauté, il convient aussi de reconnaître que des Roms sont concernés par ce fléau et impliqués dans des trafics. Non seulement il

13. E/C.12/1/Add.94, paras 34 et 36.

en existe effectivement tirant des revenus de la vente de stupéfiants, mais la consommation augmente chez les Roms eux-mêmes. Plusieurs de nos interlocuteurs nous l'ont confirmé, et une enquête menée par le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie indique que de nombreux Roms souhaiteraient engager une lutte contre la drogue, qu'ils définissent comme un de leurs principaux problèmes.

L'histoire de Galina L., habitante de Vyritsa (région de Leningrad) illustre bien cette situation. Cette femme est la mère d'un jeune de 25 ans, assassiné avec son épouse enceinte de 23 ans et son enfant de 4 ans dans leur propre maison. L'homme a été tué d'une balle dans la tête, sa femme et son enfant à la hache, dans le cadre d'un règlement de compte lié au trafic de drogue (pour une dette de 300\$). Elle a mené elle-même son enquête pour retrouver les assassins de son fils (cf. supra), forçant la police à agir et à les arrêter. Mais surtout, elle a engagé une croisade contre la drogue, passant outre la police locale qu'elle estime corrompue.

Pour elle, les problèmes de drogue sont apparus depuis à peu près 5 ans, 2 ou 3 Russes de la ville ayant impliqué les Tsiganes progressivement. Par appât du gain, des personnes qui avaient déjà une expérience du marché noir se sont lancées dans le système. Sur les 150 familles tziganes que compte la ville de Vyritsa (10 000 habitants), seules 10-15 ne seraient pas liées au trafic de drogue (plusieurs familles russes étant également impliquées dans ces trafics).

Elle indique que les conséquences de cette délinquance organisée sont terribles pour plusieurs raisons. La drogue est un vrai drame pour les jeunes (Russes et Tsiganes) du village, qui vendent, mais aussi consomment de la drogue, et sa propre famille n'a pas été épargnée ; de nombreux jeunes décèdent d'overdose (un enterrement avait d'ailleurs lieu le jour de la venue de la mission). D'autre part, ces trafics ont cassé les rapports traditionnels de la culture Rom, le respect des anciens, la solidarité familiale (il n'y a plus dans le village que 5 ou 6 personnes de plus de 70 ans, dont les enfants aussi sont toxicomanes).

Le développement de la consommation de drogue au sein des populations roms est d'autant plus inquiétant qu'il risque de s'accompagner à brève échéance d'une croissance du VIH. Le nombre de séropositifs a déjà explosé ces dernières années en ex-URSS, essentiellement en raison de l'utilisation de drogues en intraveineuse : si le phénomène n'a pas encore été détecté chez les Roms, la situation n'en est pas moins potentiellement explosive.

En décembre 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a exprimé sa

préoccupation face à l'augmentation de la toxicomanie et la forte augmentation du taux d'infection par le VIH en Russie.¹³ Il a par conséquent recommandé aux autorités russes "de veiller à l'exécution effective des programmes visant à prévenir et combattre l'abus de drogues, tout particulièrement auprès des jeunes et dans les régions du pays les plus touchées".

4. Un accès aux soins limité à la santé d'urgence

En ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, un double constat peut être fait. L'accès à un véritable suivi médical n'est pas assuré à toutes les populations.

Encore une fois, les problèmes des Roms doivent être mis en perspective par rapport aux problèmes de la Russie actuelle : le système médical de l'époque soviétique ne fonctionne plus, il n'existe que très peu de services accessibles gratuitement, et de très bas niveau. Hormis les urgences, les malades sont obligés de payer tous les soins (les prothèses, dentaires ou autres, les appareils auditifs et les lunettes), tous les médicaments sont très chers et non remboursés.

En revanche, toutes les populations, même les plus marginalisées, ont accès aux services d'urgence, de même que les femmes sont accueillies en maternité quelle que soit leur situation (un système maintenu depuis l'époque soviétique).

Ainsi, la communauté Madiary vivant dans les marais au sud de Saint-Petersbourg a affirmé que les ambulances venaient les chercher en cas d'urgence (les campements se trouvent à plusieurs minutes d'une route carrossable). Lors d'une agression par les skinheads (cf. supra) une femme blessée a été emmenée en ambulance. De même les femmes, bien qu'elles ne soient pas suivies durant leur grossesse, sont acceptées dans une maternité. Une des femmes rencontrées, sans enregistrement officiel à Saint-Petersbourg a été soignée dans un hôpital pour un cancer de la gorge.

Un homme âgé de la communauté Kotliar de Tchoudovo a insisté sur le fait que les services de santé s'étaient dégradés depuis la fin de l'URSS.

Son fils n'a pu être hospitalisé en urgence parce que le service n'avait pas de voiture disponible. Ils ont dit "trouvez un moyen de venir vous-même, vous avez tous des voitures". Comme sa famille n'a aucun véhicule, il n'a pas été soigné.

Les collaborateurs du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie, qui ont mis en

place un programme sanitaire pour les Tsiganes âgés, ont rencontré des médecins ouvertement racistes. L'un d'eux, le médecin en chef d'un hôpital de Pskov, a ainsi affirmé "*qu'à aucun prix, il ne soignerait des Tsiganes*". Les témoignages de ce genre sont nombreux.

5. L'accès à l'école

En ce qui concerne l'accès des enfants à la scolarisation, la situation est là aussi très contrastée. Certains enfants tsiganes rencontrés n'allaient pas à l'école, soit parce que leurs parents ne pouvaient pas présenter les documents justificatifs nécessaires à leur entrée à l'école, soit parce que les parents ne l'estimaient plus utile. La situation est différente selon les communautés, la plus dégradée étant celle des Madiary.

Ainsi, dans la communauté Madiary, près de Saint-Petersbourg, aucun des enfants n'était scolarisé. Interrogé sur ce point, un couple, parents de cinq enfants, a déclaré ne pas savoir quels papiers étaient nécessaires pour inscrire les enfants à l'école en Russie, mais qu'ils avaient l'intention que leurs enfants aillent à l'école en Ukraine, comme eux l'avaient été.

Certains enfants roms fréquentent également les classes publiques, mélangés avec les Russes, sans que des tensions importantes ne soient signalées. Dans la ville de Vyritsa, G. L. note cependant qu'à l'école, son fils est traité de "*tsigane-balagan*" (balagan = théâtre forain). Elle n'y attache pas beaucoup d'importance car elle estime que ce sont des taquinerie enfantines, mais il ne semble pas non plus que les enseignants interviennent pour expliquer aux enfants les problèmes que peuvent créer cette stigmatisation.

Il est noter que parmi les Roms qui fréquentent l'école publique russe, un grand nombre se trouve dans des classes spéciales, en particulier le programme n°8, programme scolaire pour enfants "retardés", qui donne une éducation secondaire mais n'autorise pas à poursuivre des études dans le supérieur.

Ainsi les enfants d'une famille à Roubilovo (village au sud de Pskov), ou d'une autre famille rencontrée près de Novgorod sont-ils tous dans une école spéciale. Si dans le premier cas, parents et enfants sont satisfaits de cette école (où la nourriture scolaire, les fournitures et le ramassage scolaire sont assurés gratuitement), dans le second cas, la mère déplorait que ses enfants aient été mis dans des classes spéciales, où selon elle, leur niveau a sensiblement baissé.

A Tchoudovo également, les responsables de l'enseignement au sein de la mairie, ainsi que le directeur d'une école publique et une institutrice ont confirmé à la mission

qu'une partie des enfants tsiganes sont dans des écoles spéciales. Selon l'administration, à la différence des Kotliary, tous les enfants Tsiganes russes sont scolarisés dans les écoles publiques (information que la mission n'a pas pu confirmer) en fonction du lieu de résidence. La mission a pu visiter une de ces écoles, qui accueille selon le directeur 12 % de Tsiganes et 30% d'autres enfants non-russes (Arméniens, Tchétchènes, Ossètes, etc...), et dans laquelle aucun problème d'intégration des Tsiganes ne semblait avoir lieu. Le directeur s'est montré étonné qu'il puisse y avoir des difficultés avec les Tsiganes.

A Troubichino (région de Novgorod), la mission a visité une famille dont les six enfants poursuivaient leurs études dans une école normale. Sans accord des parents, ils auraient été transférés dans une école spécialisée pour enfants retardés. Leur mère Nina confirme que les enfants avaient de bonnes notes, faisaient des efforts, lisaient et écrivaient sans problème, tandis que dans la nouvelle école ils n'ont aucun effort à faire et ils ont oublié tout ce qu'ils savaient.

Une ségrégation existe cependant dans le cas des communautés Kotliary. Liée à des difficultés d'intégration, en particulier pour des enfants dont certains sont mariés très tôt, cette ségrégation construite de l'extérieur semble bien acceptée par les Kotliary eux-mêmes :

A Peri (agglomération de Leskovo, région de Leningrad), les enfants Kotliary vont dans une école spéciale, de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe. Selon le maire de Leskovo, cette différenciation est due au fait qu'il y avait eu "des problèmes de cohabitation" lorsque les enfants Kotliary étudiaient dans l'école qui se trouve sur une base militaire.

Toutes les femmes Kotliary rencontrées à Peri se sont déclarées satisfaites de cette école, leur seule doléance concernant le coût du transport scolaire : 8 roubles quotidiens pour l'aller-retour à l'école en autobus. Interrogé sur la possibilité de mettre en place un bus gratuit de ramassage scolaire, le maire de Leskovo a répondu tout d'abord qu'il n'en voyait pas la nécessité car "seuls les enfants tsiganes étaient concernés"... son adjoint a tenté de rattraper la mauvaise impression produite par ces paroles en expliquant que la commune n'avait pas l'argent nécessaire, mais qu'ils approuvaient l'idée.

A Tchoudovo, la mission a pu visiter l'école Kotliar, bâtiment neuf, incomparablement plus moderne et luxueux que l'école publique. Prévue pour accueillir une quarantaine d'enfants (même si un fort absentéisme est noté), l'école est assurée par une institutrice retraitée ; les cours sont en russe, même si les enfants parlent romani entre eux. Tous les enfants de la communauté n'y sont pas scolarisés, certains allant à l'école publique, d'autres n'allant pas à l'école. L'initiative de la création de cette école vient des Kotliary eux-

mêmes. Selon l'administration, les raisons en sont que les Kotliary préfèrent voir leurs enfants dans une école unique à proximité plutôt que dispersés dans différentes écoles et séparés selon leur âge. Boris G., le notable de la communauté Kotliar qui a accueilli les chargés de mission et fait visiter l'école leur a expliqué qu'auparavant les enfants bénéficiaient de cours particuliers, à cause des problèmes qui apparaissaient souvent dans les relations avec les écoles publiques, et que connaissant des entreprises de bâtiment, il a fait faire les travaux par des amis, ce qui revenait moins cher que la scolarisation à domicile. Mais les dépenses se sont vite révélées trop élevées et la communauté a demandé l'aide de l'administration.

L'administration de la ville de Tchoudovo s'est déclarée prête à soutenir cette initiative : en attendant que les crédits de l'Etat puissent être versés à cette école qui va bientôt obtenir les accréditations officielles nécessaires, la ville a proposé une avance par la prise en charge du salaire de l'enseignante.

Boris G., qui a pris en charge la construction de l'école, dénonce lui l'attitude de l'administration, qui lui aurait "mis des bâtons dans les roues" : délais d'agrément très longs, exigences d'après lui abusives sur les questions de sécurité. Il se plaint également des soucis de financement : la première année, les parents participaient financièrement aux frais de l'école, ce qui est beaucoup plus difficile actuellement. L'administration de la ville, de son côté, souligne que les financements de l'Etat, alloués par écolier, ne seront pas suffisants par rapport aux dépenses réelles de cette école dont le budget de fonctionnement et de chauffage est très lourd.

La Fédération de Russie a ratifié en 1998 le Protocole additionnel No. 1 à la Convention Européenne de droits de l'Homme, dont l'article 2 dit que "Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction". Par conséquent, c'est l'Etat qui doit assurer le respect de cette obligation, et ce "sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation."

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie rappellent qu'en décembre 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a recommandé à la Fédération de Russie "de redoubler d'efforts dans le cadre du programme fédéral "Jeunesse russe (2001-2005)", pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé du droit à l'éducation".¹⁴

De manière plus générale, dans le domaine des droits

14. E/C.12/1/Add.94, para 65.

économiques, sociaux et culturels, le Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels prévoit en son article 2.2 que "Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation".

Le Pacte prévoit aussi en son article 2.1 que "Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives". Dans son observation générale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies souligne que "même en temps de grave pénurie de ressources, en raison d'un processus d'ajustement, de la récession économique ou d'autres facteurs, les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés".¹⁵

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie considèrent que vis-à-vis des Roms, dans le domaine des droits au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi, la Russie viole les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

15. La nature des obligations des Etats parties (art. 2, par. 1, du Pacte) : . 14/12/90. CESCR OBSERVATION GENERALE 3.

IV. Femmes et enfants, des populations encore plus vulnérables

La mission a pu clairement constater que les femmes et les enfants constituaient un groupe particulièrement fragilisé au sein de communautés elles-mêmes fragilisées.

A cause de la nécessité de gagner leur vie et donc de partir vers les villes, ce sont les femmes, dans les sociétés assez isolées des *Kotliary* et des *Madiary*, qui deviennent les premières et les plus régulières victimes des agresseurs d'extrême-droite et du racisme quotidien (cf. *supra*).

Ce sont aussi elles qui souffrent du harcèlement policier dans les villes, se font arrêter le plus souvent dans le métro et dans les rues, deviennent victimes du racket, des passages à tabac et des menaces (cf. *supra*). Souvent, ces femmes sont en mauvaise santé, âgées, enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âge.

De plus, la communauté rom a souvent des bonnes raisons d'espérer qu'en cas de problème les femmes seront mieux traitées que les hommes, qui risquent les arrestations et les tortures, les expulsions, etc... C'est pour cela que ce sont les femmes, justement les personnes âgées, les mères de familles nombreuses et les femmes enceintes qui doivent souvent couvrir les hommes en cas de danger.

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a recueilli beaucoup de témoignages des *Madiary* sur les interventions de la police dans leurs campements : les hommes s'enfuient dans les forêts et les femmes restent pour attirer l'attention des policiers parfois ivres et souvent agressifs et pour négocier avec eux, payer les pots de vins, etc... Ainsi, le 20 mai 2004 (cf. *supra*), quand quatre policiers armés sont intervenus dans le campement des *Madiary*, ils ont d'abord tiré dans les jambes des hommes qui s'enfuyaient, et ensuite, se sont mis à battre et voler les femmes qui sont restées, avant de brûler les tentes improvisées.

C'est pour les mêmes raisons que dans les rues de Saint-Pétersbourg, lors de l'opération *Tabor* (cf. *supra*) n'ont été arrêtées pratiquement que des femmes, la plupart enceintes ou accompagnées d'enfants, puisque les hommes ne se sont pas risqués à venir dans la ville pendant cette période.

A cette violence extérieure courante s'ajoute la dureté de la vie quotidienne des femmes roms ; en effet, la vie dans des conditions de pauvreté extrême dans des tentes (chez les

Madiary) ou dans des maisons peu adaptées et mal chauffées (dans le cas des *Rousska Roma*) est encore plus difficile pour celles qui ont la charge des enfants, les mettent au monde, s'occupent du ménage et du foyer. Les maladies et la mortalité infantile font partie du quotidien. Ce sont souvent les femmes qui sont les plus concernées par l'absence de papiers et de documents administratifs pour leurs enfants, par les questions de scolarisation et d'éducation.

Juste pour l'année passée, plus d'une centaine de femmes de diverses communautés se sont adressées au Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie pour des questions d'obtention d'actes d'état-civil et de citoyenneté des enfants, et de restitution des droits parentaux.

Les situations les plus dramatiques se produisent quand les mères, pour diverses raisons, sont obligées de laisser leurs enfants dans des orphelinats, des "maisons de petite enfance" et autres institutions spéciales et n'arrivent plus par la suite à obtenir le droit de les retirer.

C'est le cas de beaucoup de familles *Madiary* : les enfants sont amenés en urgence dans les hôpitaux (pour pneumonie, crise d'asthme, appendicite...) d'où ils sont transférés, sans accord des parents, dans les orphelinats. Ces enfants sont considérés comme "abandonnés", et donc susceptibles d'être adoptés par d'autres parents.

Un couple de Madiary rencontré par la mission a ainsi expliqué que leur bébé leur avait été retiré après l'accouchement, dans la mesure où la mère avait passé plus de deux mois à l'hôpital, opérée d'un cancer de la gorge. A sa sortie, le bébé ne lui a pas été remis, au motif qu'il n'y avait pas de preuve de filiation : l'attestation de naissance (avec le nom du père et de la mère) n'avait pas été remplie par les autorités médicales. Malgré le coût, la femme a fait un test génétique pour prouver qu'elle est bien la mère de l'enfant, mais en dépit d'un résultat "positif à plus de 99,9%" le refus de l'administration locale de rendre l'enfant est maintenu tant qu'elle ne présentera pas un certificat de naissance en bonne et due forme.

Suite à la demande d'une femme madiar, Charlotte, les employés du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie ont visité la "maison de petite enfance" où s'est retrouvé son enfant. Le personnel de l'établissement a confirmé que l'enfant avait été envoyé par l'hôpital et qu'il ne pouvait être rendu à sa mère, celle-ci ne pouvant pas lui garantir une enfance saine et sécurisée. Apparemment, la question de l'adoption de cet enfant dans un futur proche avait déjà été décidée par l'administration.

Il faut noter que les conditions de vie dans les camps des *Madiary* sont effectivement malsaines et même dangereuses pour la vie de l'enfant. Il est à préciser que les problèmes d'enfants enlevés par l'Etat et adoptés par la suite n'arrivent pas seulement chez les communautés sans-papiers et presque sans-abris comme les *Madiary*, mais aussi chez les familles de *Russka Roma* qui vivent au nord-ouest de la Russie depuis des générations dans le même endroit.

La mission a visité dans la ville d'OPOCHKA la maison d'Antonina dont trois enfants se sont retrouvés à l'orphelinat pendant que leur mère, atteinte de tuberculose, était hospitalisée pour un an. Antonina n'a même pas eu assez d'argent pour envoyer des lettres de l'hôpital, et en outre, quelqu'un lui avait fait croire que sa maladie pouvait être transmise par les courriers. En prenant comme prétexte que la mère n'envoyait pas de lettres et de colis à ses enfants, l'orphelinat l'a privée de ses droits parentaux au terme d'un procès. Le benjamin a été adopté peu après et sa mère ne le retrouvera probablement plus jamais.

L'histoire d'Antonina est tout à fait caractéristique des souffrances et des discriminations que peut subir une femme rom dans la Russie actuelle.

Enfant, Antonina elle-même s'est retrouvée à l'orphelinat. Les enfants la stigmatisaient en tant que Tzïgane. Elle a reçu toutefois une bonne scolarité avec orientation technique mais elle n'a pas trouvé d'emploi à la sortie de l'école, pas plus que le logement auquel elle avait pourtant droit en tant qu'orpheline selon la loi russe. Privée de famille pendant son enfance, très mal acceptée par les Russes à cause de son apparence rom, Antonina a été heureuse de retrouver ses frères et sœurs. Mais parlant mal romani et étant "d'un autre monde", sa famille aussi l'a mal acceptée. Dans le but de s'intégrer pleinement dans la communauté rom et devenir vraiment une des leurs, elle s'est mariée à deux reprises avec des Roms, deux liaisons qui se sont conclues par des échecs. Dans la première famille, elle a dû s'occuper de sa belle-mère gravement malade tandis qu'on lui reprochait indéfiniment "de ne pas amener d'argent dans la famille" ; elle a eu deux enfants de ce premier mariage. Le deuxième mari, quant à lui, s'est rapidement montré très violent. Antonina a dû travailler jour et nuit avec son fils aîné, couper du bois, s'occuper de la maison et du potager. Sa patience a pris fin quand son mari est devenu dangereux en s'emparant un jour d'une hache. Elle a pris ses enfants et s'est enfuie. Sa vie ultérieure ne fut qu'une succession d'efforts et d'échecs : elle a dû vivre dans une maison sans chauffage, ou la glace ne fondait pas sur les murs, elle a travaillé jour et nuit en laissant ses enfants seuls à la maison, dormait dans la rue, faisait à pied des dizaines de kilomètres dans l'espoir d'obtenir l'aide de sa famille qui ne voulait pas l'accepter. Suite à ses

épreuves, la santé d'Antonina s'est détériorée et elle a perdu tous ses enfants, sauf une fille.

En effet, les femmes sont souvent coincées entre le racisme et l'exclusion sociale d'un côté, et les traditions patriarcales de la famille traditionnelle de l'autre. Les femmes qui sont soutenues au sein de la famille par les parents ou le mari affrontent plus facilement la violence extérieure. Mais la famille peut elle-même être source de tension et les groupes les plus vulnérables, les femmes et les enfants, sont souvent confrontés à la violence domestique. La plupart du temps, dans les communautés patriarcales, la famille ne soutient pas la femme, ne lui apporte pas d'abri ni de défense. Parfois, la femme elle-même n'a pas de famille ou elle est très éloignée. En cas de rupture familiale, dans la société extérieure hostile et discriminatoire, la femme a peu de chance de trouver un logement, un travail, une éducation pour ses enfants, un soutien social.

Antonina est allée jusqu'à s'adresser à la police en lui demandant de s'occuper de son fils aîné : celui-ci, ne supportant plus une telle vie, s'est mis à s'enfuir de la maison à l'âge de 10 ans, parfois pendant des mois. On lui a simplement répondu : "Ne t'inquiète pas, maintenant, il y en a beaucoup comme lui". L'enfant vivait en partie dans la rue, et s'est bientôt retrouvé en prison. Antonina s'est beaucoup investie pour mettre sa fille dans un pensionnat d'Etat pour les enfants de parents gravement malades avant de partir à l'hôpital. Ceci lui a été systématiquement refusé jusqu'à ce qu'elle ait passé trois jours et trois nuits sans manger sous les murs du pensionnat avec son enfant ; là seulement, la directrice l'a accepté. Quand, au cours de longs séjours à l'hôpital, Antonina a réalisé qu'elle risquait de perdre ses droits parentaux pour son dernier enfant, elle a quitté l'hôpital sans terminer son traitement, ce qui met sa vie en danger.

La femme dont le mariage est rompu et qui reste seule avec ses enfants ne trouve pas souvent de compassion parmi les siens.

K. est tombée enceinte d'un homme qui l'a violée. Même ses propres parents ne l'ont pas soutenue dans cette situation et elle a dû finalement se marier avec son agresseur, souffrir pendant des années de cette alliance méprisée et chercher tous les moyens de quitter la famille et trouver son indépendance (ce qui est pratiquement impossible en l'absence d'un logement et d'un emploi).

En Russie, les maisons d'accueil pour les femmes victimes de violences où elles peuvent trouver un abri ne sont pas courantes.

En hiver 2003, un homme a contacté le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la

Russie: "Vous vous occupez des Roms ? J'ai trouvé à la rue une fille mineure qui vient d'accoucher. Je peux l'amener chez vous ?" Cette jeune fille était tombée enceinte sans être mariée et avait été chassée de sa communauté.

Mais les mères mariées sont aussi parfois confrontées à des situations très difficiles.

Sveta, de la région de Pskov, a raconté en février 2004 aux employés du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie ses périples quand, après l'arrestation de son mari, elle s'est retrouvée à la rue à mendier avec deux enfants de un et deux ans. Désespérée, elle a décidé de confier ses enfants à l'orphelinat. Mais on l'a prévenue que si elle ne les reprenait pas très rapidement, elle perdrait ses droits parentaux. Elle les a donc repris. Personne ne voulait lui louer d'appartement en tant que Rom, et elle a réussi avec beaucoup de difficulté à en trouver un après avoir trouvé un travail à l'usine de poissons. Pour douze heures de travail par jour, elle recevait mille roubles (28,5 euros) par mois : très peu pour survivre avec deux enfants. N'ayant pas de place en crèche, elle les laissait tout seuls. La santé de Sveta (28 ans) est fragilisée par dix avortements faits gratuitement pour les pauvres dans de très mauvaises conditions. Avant le jour du nouvel an, Sveta s'est adressée à la fondation d'aide sociale aux pauvres de Pskov. Elle a vu dans la fondation une pièce entière de cadeaux préparés pour les enfants avec des fruits et des sucreries. Mais on lui a refusé ces cadeaux pour ses enfants et quand elle a expliqué qu'elle n'avait rien à leur donner pour les fêtes, on lui a donné 50 roubles (1,5 euro). Sveta a acheté des spaghettis, des boîtes de conserves bon marché et 200 grammes de sucreries. Et c'est là qu'une femme envoyée par la fondation pour surveiller ce qu'elle allait faire de son argent s'est déclarée et lui a dit de ne plus revenir demander d'aide : "si vous achetez des bonbons, ça veut dire que vos enfants n'ont pas faim". "Vos enfants veulent bien des bonbons pour leurs fêtes, et les miens alors ?" a-t-elle répondu. Mais elle n'a plus reçu d'aide.

Le mari de Marina S. a été accusé de vol et s'est enfui. La police est entrée dans sa maison où elle vivait avec huit enfants et a déclaré que si elle ne partait pas de la ville dans les 24 heures, c'est elle qui serait arrêtée à la place de son mari. Marina a eu peur de laisser ses enfants seuls et a quitté la ville avec eux, sans but précis : "c'est après qu'on m'a expliqué que la police n'avait pas le droit de m'arrêter", raconte Marina.

Les histoires de toutes ces femmes montrent comment la tradition et la famille d'un côté, et l'absence totale de protection sociale par l'Etat de l'autre font que les femmes et les enfants roms se trouvent souvent dans des situations sans issue. L'Etat, dont l'obligation est de soutenir socialement ces femmes, ces mères et ces familles en

difficulté, accentue en fait leur désarroi en divisant les familles et en leur enlevant leurs enfants.

En décembre 2003, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a déclaré qu'il "demeure préoccupé par la fréquence des violences domestiques" en Russie et "par le fait que les victimes de ces violences ne sont pas protégées de manière adéquate par la législation en vigueur". Le Comité a ainsi demandé instamment à l'État partie d'intensifier ses efforts contre les violences domestiques, en promulguant une législation spécifique érigeant ces violences en délit, et en formant le personnel chargé de l'application des lois et les juges à prendre en compte leur caractère grave et criminel. En outre, le Comité invite instamment l'État partie à garantir la disponibilité et l'accessibilité de centres d'accueil d'urgence offrant aux victimes de violences domestiques un logement sûr et une assistance sociopsychologique".

En mai 2002, le Comité de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes s'est aussi dit très préoccupé par "le niveau de violence domestique" en Russie et a demandé aux autorités russes de "renforcer les programmes visant la violence contre les femmes, en particulier les campagnes de sensibilisation".

La mission de la FIDH et du Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a constaté qu'aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine depuis lors.

V. Conclusions

La mission d'observation de la situation des minorités roms (Tsiganes) menée dans le nord-ouest de la Russie a permis de constater :

- une grande hétérogénéité des communautés Roms vivant en Russie ;
- une montée générale du nationalisme et de la xénophobie, dont les Roms sont directement victimes. Aux traditionnels préjugés contre les Tsiganes, aux discours stigmatisants alimentés et surexposés par les médias, s'ajoute un rejet général des personnes qui, par leur apparence, se distinguent de la majorité des Russes ;
- une montée de la violence raciste et xénophobe, essentiellement de la part de groupes ultra-nationalistes ; ces violences restent dans la plupart des cas impunies ;
- des pratiques de harcèlement, d'extorsion de fonds et de brutalité de la part de la police, qui exerce envers les Tsiganes une véritable reconnaissance "au faciès" ;
- un traitement des populations Roms différencié et discriminatoire par les pouvoirs publics, qui favorisent une approche communautaire, en négation des droits individuels et des possibilités d'intégration réelle des membres de ces minorités ;
- des discriminations dans l'accès à l'emploi et aux divers services publics en raison de l'origine, dans une conjoncture économique et sociale très défavorable qui exclut les populations les plus fragilisées ;
- l'utilisation par les pouvoirs publics de prétextes conjoncturels pour nier les réalités des discriminations envers ces populations et refuser d'engager les mesures nécessaires de protection et de prévention, favorables à la promotion de l'égalité ;
- la situation tout particulièrement vulnérable des femmes et des enfants roms, pris en tenaille entre le poids des traditions familiales et l'absence de protection adéquate de la part des pouvoirs publics ;

- le non-respect par la Russie des instruments internationaux auxquels elle est partie, y compris des recommandations formulées par des organes conventionnels des Nations unies, et plus particulièrement ;

- des articles 2, 20 et 26 du Pacte International pour les droits civils et politiques ;

- des articles 2 et 11 du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ;

- des articles 2 et 12 de la Convention des Nations unies contre la torture et les traitements inhumains et dégradants ;

- de l'article 6.2 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales ;

- des recommandations à la Fédération de Russie du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies (juin 2003), du Comité des droits de l'Homme des Nations unies (novembre 2003), du Comité contre la torture des Nations unies (juin 2002), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (décembre 2003), du Comité de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (mai 2002) ;

- des recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Recommandation de politique générale No. 3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, adoptée le 6 mars 1998).

En l'absence d'une démarche de reconnaissance de la diversité culturelle du pays et de lutte contre le racisme et les discriminations par les autorités russes, les populations roms risquent de voir leur situation s'aggraver dans le contexte des tensions sociales, économiques et nationales en Fédération de Russie.

VI. Recommandations

La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie appellent les autorités russes à se conformer pleinement aux instruments internationaux et régionaux ratifiés par la Fédération de Russie, et notamment

1. en matière de lutte contre les discriminations et les violences racistes :

- élaborer une loi au plan fédéral érigeant en infraction pénale les agissements racistes en général, ainsi que les déclarations à motivation raciale faites par des détenteurs de l'autorité publique ou par les médias ; à lutter contre les mouvements ultra-nationalistes et xénophobes par la répression, mais aussi par la prévention et la mise en place de programmes sociaux de travail avec la jeunesse ;
- adopter une loi anti-discrimination au niveau fédéral concernant l'accès à l'emploi, la santé, les services et à mener une politique sociale et de l'emploi et du logement non discriminatoire, qui prévienne les risques de marginalisation de cette population ;
- lutter contre les discriminations par des dispositifs de prévention, de sanction, d'aide aux victimes ;
- ne pas considérer les Roms uniquement à travers leur appartenance à un groupe, ne pas contribuer à l'enfermement communautaire, traiter leurs problèmes de façon individuelle.

2. Concernant la police et les personnes chargées de l'application des lois :

- enquêter sur les allégations de torture et de détentions arbitraires, identifier les responsables et les punir, conformément à la loi et aux pactes internationaux ratifiés par la Russie, pour mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violence visant les Roms ;
- organiser des activités d'éducation et de sensibilisation des fonctionnaires de police et des personnels chargés de l'application des lois, en vue de faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels concernés respectent et protègent les droits fondamentaux de toutes les personnes, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur ou l'origine raciale ou ethnique ;
- exercer un contrôle sur les activités policières par la mise en

place de responsables pour les droits de l'Homme dans les commissariats, qui collaboreraient avec les défenseurs des droits de l'Homme, et par une lutte active contre la corruption.

3. Plus généralement, la FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie appellent les autorités russes à :

- garantir la liberté de séjour pour les ressortissants des pays de l'ex-URSS par la régularisation des situations administratives individuelles et familiales issues des origines nationales multiples et offrir une aide au retour lorsque celui-ci est volontaire ;
 - garantir la liberté de circulation sur tout le territoire de la Fédération de Russie et ouvrir en conséquence l'accès égal aux droits économiques et sociaux à tous les ressortissants russes sans entrave liée à leur domiciliation principale ;
 - engager un processus actif de reconnaissance de la diversité culturelle du pays, à travers la mise en place de programmes d'éducation et de promotion de l'interculturalisme ;
 - développer les structures d'aide aux femmes, de promotion du droit des femmes, d'hébergement et d'assistance aux victimes de violences conjugales, développer une action sociale s'appuyant sur des structures de proximité et des travailleurs sociaux allant à la rencontre des personnes ;
 - assurer à tous les enfants le même accès à l'école, sans discrimination basée sur l'origine nationale ou sociale, réaffirmer le rôle de l'école comme lieu de brassage social et culturel ;
 - cesser les pratiques illégales d'expulsion forcée quel que soit le régime d'occupation, y compris précaire ;
 - émettre une invitation permanente à l'intention des procédures spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies.
- ### 4. La FIDH et le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie appellent le Haut Commissaire sur les minorités nationales de l'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à visiter la Russie et à enquêter sur la situation des minorités ethniques dans ce pays et notamment des Roms.

Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie

Mémorial Saint-Pétersbourg

Russie

Le Centre de protection sociale et juridique des Roms du nord-ouest de la Russie a été créé en 2001 par l'association Mémorial Saint-Pétersbourg.

Le Centre mène un travail d'enquête, d'éducation, de soutien juridique et d'assistance humanitaire et médicale auprès des populations roms du nord-ouest de la Russie. Plusieurs projets de l'année 2004 du Centre sont financée par la Commission Européenne.

Ul. Razyezzhaya, 9
191002 St Petersburg,
Russie
Tel. +7 (812) 314 23 68
Fax. +7 (812) 110 65 19
E-mail : stepan@netcourrier.com

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leurs respect.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la communauté des Etats

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales

Prévenir les violations, soutenir la société civile

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

Témoigner, alerter

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain, permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

Informier, dénoncer, protéger

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément ou presque auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres des institutions internationales, et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.

17, Passage de la Main d'Or - 75011 Paris

Tél. :+33-1 43 55 25 18

Fax. :+33-1 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Auteurs du rapport : Stefania Koulaeva, responsable du centre de protection sociale et juridique des Roms du Nord-Ouest de la Russie (Mémorial de Saint Petersburg) ; Amandine Regamey, chargée de mission FIDH ; Malik Salemkour, chargé de mission FIDH.

Accompagnés de : Cia Rinne, écrivain et journaliste ; Joakim Eskildsen, photographe.

Coordination du rapport : Sacha Koulaeva.

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal novembre 2004 - n° 407

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

Prix : 4 Euros